

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère d'enseignement Supérieur et de la recherche scientifique

UNIVERSITE DE MOULOU D MAMMERI TIZI OUZOU

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION**



**DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET
COMPTABILITE**



MEMOIRE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme des sciences financières et comptabilité

Spécialité : Finance d'entreprise

Thème :

Modernisation du système de paiement en Algérie

Cas : Banque de L'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

Agence 580 TIZI OUZOU

Présenté par :

Mlle BOUSSAFEUR Sihem

Mlle MANAA Wiam

Encadré par :

Mr GUENDOUDI Mohammed

Sous les membres du jury :

MEKACHER Amal : MCA, UMMTO comme présidente.

OUCIF FAIZA Kheir Eddine : MCB, UMMTO comme Examineur

GUENDOUDI Mohammad : MCB, UMMTO comme Reporteur

Promotion : 2022/2023

Remerciements

Nous tenon tous d'abord à remercier dieu le tout puissant pour nous avoir donné la santé, la force, la puissance et le pouvoir nécessaire d'achever ce modeste travail.

Nous vifs remerciements à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire mais qui ne sont pas cités ici, sans oublier nos chères familles pour leurs soutiens moraux et matériels et leurs amitiés pendant la réalisation de notre travail.

Nos plus vifs remerciement à notre encadreur Mr GUENDOUI Mohammed de l'université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou qui nous a aidé dans notre recherche et nous avoir fournis les outils méthodologiques nécessaire et ses efforts et ses conseils afin de réaliser ce notre mémoire de fin d'études.

Nos remerciements Mr DJEBRI le sous-directeur du Groupe Régional d'Exploitation de la Banque de l'agriculture et de développement rurale de la Wilaya de Tizi-Ouzou pour l'opportunité qu'il nous a donné d'effectuer notre stage pratique au sien de la BADR et son accueil ainsi que toute l'équipe de la banque BADR.

Et enfin, nous tenons à remercier les membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer notre mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce travail à

Ma très chère mère, quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurai point te remercier comme il se doit.

Ton affection me couvre, ta bienveillance me guide et ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles.

Mon très cher père, tu as toujours été à mes côtés pour me soutenir et m'encourager. Que ce travail traduit ma gratitude et mon affection.

Mes très chers frères Abderzak et Abderahman et ma sœur Angham.

Enfin, je remercie ma copine et binôme Sihem pour tous les efforts fournis à la réalisation de ce modeste travail.

Puisse Dieu vous donner santé, bonheur, courage et surtout réussite.

Wiam

Dédicaces

Je dédie ce travail ;

A ma famille, qui m'a doté d'une éducation digne, son amour et fait de moi ce que je suis aujourd'hui

Particulièrement, à l'homme, mon précieux offre du dieu, qui doit ma vie, ma réussite et tout mon respect : mon cher père.

A ma belle-mère, tu as toujours été présente pour moi, que dieu te protège.

A ma chère sœur, ma deuxième maman, qui n'a pas cessée de me conseiller, encourager et soutenir tout au long de ma vie et mes études, que dieu te protège pour moi, je t'aime.

A vous mes deux frères, qui m'avez toujours aimé et soutenu, merci.

A ma source de vie, ma chère maman, qui m'a donné la vie et m'a guidée dans mes premiers pas, je voulais te remercier infiniment malgré la route qui nous sépare, paix à ton âme.

A ma grande mère et mon grand-père, ceci est ma profonde gratitude pour votre éternel amour, que ce rapport soit le meilleur cadeau que je puisse vous offrir, la paix soit sur vos âmes.

A mes cousines Dahbia et Meliza avec qui j'ai partagé mes joies et mes

Peines.

Sans oublier ma copine et mon binôme Wiam, merci pour ton soutien moral, ta patience et ta compréhension tout au long de ce projet.

Sihem

Liste des abréviations

ABC : Arab Banking Corporation

ATM : Automatic Teller Machine

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BNP : Banque Nationale de Paris

BCA : Banque central d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

CAD : Caisse Algérienne de Développement

CCP : Centre des Chèques Postaux

CNEP : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire

CMI : Centre monétique Interbancaire

CIB : Carte Interbancaire

DA : Dinar Algérien

DAB : Distributeur Automatique de Billets

EMV : Europay, Mastercard, Visa

GAB : Guichet Automatique de Banque

GIE-Monétique : Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique

LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit

PME : Porte Monnaie Electronique

RMI : Réseau Monétique Interbancaire

SATIM : Société d'Automatisation des Transaction Interbancaires et de Monétique

TPE : Terminal de Paiement Electronique

TIP : Titre Interbancaire de Paiement

Liste des tableaux

Tableau n°01 : Nombre de (DAB) des agences bancaires

Tableau n°02 : Nombre de (DAB) des établissements postaux

Tableau n°03 : Les organes statutaires de l’GIE-Monétique

Tableau n°04 : Evolution des cartes interbancaires en Algérie

Tableau n°05 : Evolution des GAB/DAB en Algérie

Tableau n°06 : Evolution du nombre des TPE en Algérie

Tableau n°07 : Evolution du nombre global des transactions de retrait sur GAB/DAB

Tableau n°08 : Evolution du nombre globale des transactions de retrait sur TPE

Tableau n°09 : Nombre de porteurs de la carte CIB

Tableau n°10 : Nombre de porteurs de la carte CBRI

Tableau n°11 : Nombre de porteurs de la carte TAWFIR

Tableau n°12 : Nombre de porteurs de la carte Gold

Tableau n°13 : Nombre de porteurs de la Mastercard

Tableau n°14 : Nombre de porteurs de la carte affaire

Tableau n°15 : La différence et les points en communs entre DAB et GAB

Tableau n°16 : Les caractéristiques et les conditions de délivrances de la carte TAWFIR

Tableau n°17 : Comparaison entre le business Card classique et la Gold

Tableau n°18 : Nombre de porteurs de carte CIB

Tableau n°19 : Nombre de porteurs de la carte CBRI

Tableau n°20 : Nombre de porteurs de carte TAWFIR

Tableau n°21 : Nombre de porteurs de la carte Gold

Tableau n°22 : Nombre de porteurs de la Mastercard

Tableau n°23 : Nombre de porteurs de la carte affaire

Liste des schémas et figures

Liste des schémas

Schéma n°01 : Circuit simplifié du chèque

Schéma n°02 : Circuit simplifié du virement

Schéma n°03 : Circuit simplifié du prélèvement

Schéma n°04 : Exemple de lettre de change

Schéma n°05 : Exemple d'un billet à ordre

Schéma n°06 : Exemple de warrant

Liste des figures

Figure n°01 : Mécanisme de retrait et de paiement

Figure n°02 : Les membres du RMI

Figure n°03 : Ecosystème monétaire

Figure n°04 : La forme de carte CIB

Figure n°05 : Distributeur Automatique de billets (GAB)

Figure n°06 : Guichet automatique de banque (GAB)

Figure n°07 : Terminal de paiement Electronique (TPE)

Figure n°08 : Organigramme général de la BADR

Figure n°09 : L'organigramme du Groupe Régional d'Exploitation

Figure n°10 : Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Figure n°11 : Guichet automatique de banque (GAB)

Figure n°12 : Terminal de paiement de paiement (TPE)

Figure n°13 : Carte CIB classique

Figure n°14 : Carte interbancaire gold

Figure n°15 : Carte bancaire de retrait interne

Figure n°16 : Carte TAWFIR

Figure n°17 : La MasterCard TITANIUM BADR

Figure n°18 : La MasterCard Classique BADR

Liste des graphiques

Graphique n°01 : Evolution des CIB

Graphique n°02 : Evolution des GAB/DAB

Graphique n°03 : Evolution des TPE

Graphique n°04 : L'évolution du nombre de porteurs de la carte CIB

Graphique n°05 : Nombre de porteurs de la carte CBRI

Graphique n°06 : L'évolution de nombre de porteur de carte TAWFIR

Graphique n°07 : L'évolution de nombre de porteurs de carte Gold

Graphique n°08 : L'évolution de nombre de la Mastercard à partir des données du tableau

Graphique n°09 : L'évolution de nombre de carte affaire

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : Aspects fondamentaux sur les moyens et systèmes de paiement

Introduction

Section 1 : Principales notions sur le système de paiement

Section 2 : Présentation des principaux moyens de paiement

Conclusion

Chapitre II : Modernisation du système de paiement en Algérie

Introduction

Section 1 : Aperçu sur le système bancaire algérien

Section 2 : Historique et évolution des moyens de paiement en Algérie

Section 3 : Les réformes et phases de modernisation du système de paiement en Algérie

Conclusion

Chapitre III : Cas pratique : traitement des différents instruments de paiement au niveau de la BADR banque

Introduction

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

Section 2 : Le traitement pratique des instruments de paiement au niveau de la BADR

Section 3 : Analyse du niveau d'utilisation des moyens de paiement en place

Conclusion

Conclusion générale

Bibliographie

Introduction

Générale

Introduction générale

Les réformes économiques dans notre pays visent le passage d'une économie de rente à une économie de marché où les règles de commercialité, de rentabilité et de concurrence sont dominantes. La réforme du système bancaire et financier national avec l'introduction de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC), s'inscrit dans ce cadre; elle instaure les règles de base d'un système bancaire moderne dans la mesure où elle marque la rupture avec les pratiques anciennes et consacre le retour à l'orthodoxie bancaire universelle. Ainsi, un univers économique en pleine mutation s'est instauré et les banques sont devenues des pièces maîtresses dans la politique économique nationale.

La (LMC) comporte aussi une gamme de dispositions qui reforment radicalement la structure des systèmes financiers et bancaires dans le but de réintégrer dans sa principale mission le financement de l'économie nationale. Cette réforme, axée sur les mécanismes de marché, doit assurer une meilleure mobilisation de l'épargne nationale et une allocation saine des ressources financières, notamment avec l'ouverture du secteur bancaire algérien à la concurrence (secteur privé, public, national et étranger).

Le processus de réforme bancaire lancé en Algérie a transformé le secteur financier depuis ces dernières années, encourageant l'arrivée des institutions financières étrangères.

Ainsi, depuis 1997, la banque d'Algérie a accordé plusieurs agréments aux banques étrangères. Ces banques sont présentes surtout depuis 1999. Néanmoins, ce sont les banques françaises qui ont remporté le plus gros succès dans le pays en raison de la présence d'intérêts algériens dans l'hexagone.

Problématique

Les autorités financières algériennes ont également mis en œuvre un ensemble de mesures réglementaires et procédé au lancement effectif d'outils modernes dans le cadre de la réforme et de la modernisation du secteur bancaire. Le développement du système de paiement et de la monétique est au cœur de ces mesures de modernisation. Elles devront permettre d'améliorer la qualité des services bancaires en termes de fiabilité, de sécurité et de rapidité.

A cet effet, nous essayerons d'éclairer les différents changements du système bancaire algérien qui sont dus à la modernisation de ce secteur, et ce depuis la promulgation de la loi LMC.

Pour atteindre l'objectif de ce travail, il est important de se poser une question centrale qui fait l'objet de notre problématique formulée comme suit :

"Sur quoi est basé le processus de modernisation du système de paiement en Algérie? Quelles sont les méthodes de traitement des différents moyens de paiement?"

Cette question principale soulève des interrogations subsidiaires :

- Quels sont les intervenants dans le système de paiement?
- Comment a évolué le système bancaire algérien ?
- Quels sont les nouveaux systèmes de paiement en Algérie?
- Quel est le degré d'utilisation des différents moyens modernes de paiement?

Les réponses à toutes ces interrogations peuvent se retrouver dans les hypothèses suivantes :

- Les perspectives de modernisation envisagées par les autorités Algériennes ont permis une nette amélioration du niveau d'usage des moyens de paiement par les entreprises algériennes.
- L'absence de culture bancaire des clients peut empêcher le développement de la monétique en Algérie.

Afin de vérifier la validité des hypothèses, notre méthodologie de recherche est axée sur deux étapes : une approche théorique portée sur la recherche en utilisant des ouvrages, articles,

documents, mémoires ...Ensuite l'approche empirique sera consacrée au cas pratique, effectué au sein de la BADR-580, Notre travail sera articulé autour de trois chapitres :

- ✓ Nous essayerons de présenter dans le premier chapitre, aspects fondamentaux sur les moyens et système de paiement ses définitions, ses risques et les différents moyens de paiement.
- ✓ Ensuite, le deuxième chapitre, nous l'avons consacré à la modernisation du système de paiement en Algérie.
- ✓ Enfin, dans le troisième chapitre, nous avons centré notre travail sur le processus de traitement des différents instruments de paiement au sein de la BADR-580.

Nous développons ce chapitre en trois sections. Une section porte sur la présentation de la BADR et l'agence -580, une deuxième porte sera consacrée au traitement des différents instruments de paiement et dans la troisième section, nous allons présenter une appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement par la clientèle de la BADR-580.

Chapitre 01

Chapitre I : Aspects fondamentaux sur les moyens et systèmes de paiement

Introduction

Les systèmes de paiement et de règlement sont d'une importance essentielle en permettant un traitement efficace du paiement.

Ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne. Il en existe plusieurs modèles qui se différencient par les montants ou par les modalités de traitement.

Les moyens de paiement sont indispensables dans un système de paiement. Ces dernières sont passées de la monnaie espèce à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique. Cette évolution permet de traiter les moyens de paiements toujours plus dématérialisés qui nécessitent le développement des systèmes de paiement toujours plus élaborés.

Les technologies de l'information et de la télécommunication ont permis d'automatiser les paiements et de faciliter le traitement des ordres de paiement dans les meilleures conditions de coûts, de rapidité et de sécurité.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter les notions fondamentales sur le système de paiement, puis les différents moyens de paiement.

Section 1 : Principales notions sur le système de paiement

1. Introduction

Avant d'examiner dans la deuxième partie les différents types de moyens de paiement, il est important de voir nécessairement assimilé un certain nombre de notions couramment utilisées dans le fonctionnement des systèmes de paiement et que l'on trouve dans toute la configuration.

2. Notion de l'opération de paiement et de règlement

Dans la plupart du temps, payer ou régler veut dire pratiquement la même chose, mais ces termes renvoient à deux notions différentes que l'on va définir ci-après.

2.1. Définition du paiement

« Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire »¹.

2.2. Définition du règlement

« Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties »².

Donc la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds car la seule présentation des moyens de paiement ne garantit pas le règlement puisqu'il y a possibilité de défaillance du débiteur. On distingue deux types de règlements qui sont :

- **Règlement brut** : est le règlement des ordres de transferts de fonds sans compensation et opération par opération dans ce cas, le règlement coïncide avec le paiement, à condition que le compte du débiteur soit suffisamment approvisionné.
- **Règlement net** : est le règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre les moments de différentes transactions. Le règlement coïncide avec le paiement en monnaie fiduciaire et intervient après le paiement dans le cas des paiements par chèque, effets de commerce...etc.

2.3. La différence entre le paiement et le règlement

On peut résumer les principales différences qui existent entre ces deux notions dans les points suivants :

¹ DOMINIQUE Ramburre. « Les systèmes de paiement », édition Economica, 2005, p12.

² JOSEPH Jmbouombouo-Ndam. « La micro finance à la croisée des chemins ». Edition l' Harmattan, Paris, 2011, p238.

- Dans chaque transaction, le paiement précède le règlement dernier, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après le règlement.
- Le paiement est un transfert de la propriété du fonds du débiteur au créancier, alors que le règlement est l'acte de transformation du moyen de paiement (au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds).

3. Le système de paiement

« Un système de paiement est défini comme un ensemble d'instruments. De méthodes et de règles permettant le transfert de fonds entre ses participants, Les système de paiement revêtent donc une importance fonctionnelle en permettant un traitement efficace des paiements et des règlements. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne »³

3.1. Définition de système

Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent fait partie intégrante du système financier. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur de système⁴.

Selon la banque, des règlements internationaux « un système de paiement est un ensemble d'instrument de procédures bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire (actif monétaire) qui assure : la circulation de la monnaie, la compensation et le règlement des ordres de paiement »⁵. Donc le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agent économiques.

3.2. Les risques liés aux systèmes de paiement

Les systèmes et les instruments de paiement doivent tenir compte de plusieurs risques dont on énumère.

³ Yun Li-Chun : « Nouveaux instruments de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale ». Cahier d'études de la Banque Centrale de Luxembourg (BCL). Novembre 2003.

⁴ Banque Africain de Développement, « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : développer le commerce Intra-africain », édition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010, p301.

⁵ JOSEPH M-N, « La micro finance à la croisée des chemins », édition l'Harmattan, Paris, 2011.

3.2.1. Risque financier

On distingue deux catégories qui sont :

- **Le risque de crédit** : « C'est le risque qu'un participant ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation ni à la date d'échéance ni ultérieurement. C'est donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant au paiement »⁶. L'exposition au risque de crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.
- **Le risque de liquidité** : Le risque de liquidité se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face aux créances. Dans ce cas. Une entreprise par exemple, peut encourir la faillite. Le risque de liquidité correspond également au risque de ne pouvoir vendre un produit à un prix avantageux. En effet, certains titres sont, par nature, moins liquides que d'autres et comportent un risque élevé. Les banques sont aussi confrontées à ce phénomène lorsque les épargnants retirent plus d'argent qu'il n'y a de dépôts. Cela les fragilises et elles peuvent éprouver des difficultés à rembourser leurs client, notamment si elles utilisent les dépôts à court terme pour financer les prêts à long terme. Sur le marché, le risque de liquidité peut difficile les transactions sans qu'il n'y ait un impact sur les prix⁷.

3.2.2. Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont les risques de pertes qui proviennent des erreurs du personnel au sens large. Des systèmes ou processus, ou des événements externes. Tels que les risques de détérioration de l'outil industriel. Les risques technologiques, les risques environnementaux⁸.

⁶ RAMBURE Dominique, « Les systèmes de paiement ». Edition ECONOMICA, Paris, 2005, p119.

⁷ [Http : //www. Lesechos.Fr/finance-marche/... /définition-risque de liquidité.Html](http://www.Lesechos.Fr/finance-marche/.../definition-risque%20de%20liquidite.html) le 20/02/2023.

⁸ [Http : //www.Lesechos.Fr/finance-marche/... /définition-risque opérationnel. Html](http://www.Lesechos.Fr/finance-marche/.../definition-risque%20operationnel.html) le 22/02/2023.

3.2.3. Risque systématique

Un système insuffisamment ou mal protégé contre les risques. La défaillance du système ou de l'un de ses participants pourrait empêcher d'autres participants à respecter leurs obligations au sein du système, provoquant ainsi une instabilité globale du système.

La définition du risque systématique est plus complexe lorsqu'elle englobe les conséquences plus étendues d'une défaillance. On tient compte dans ce cas du risque de propagation d'une défaillance à d'autres parties du secteur financier. Des institutions ne participant pas au système défaillant ne seraient plus en mesure de respecter leurs obligations à cause du système défaillant. La stabilité du secteur financier dans son ensemble serait menacée.

La définition du risque systémique prend toute son ampleur lorsqu'elle incorpore le risque de transmission d'une défaillance à d'autres sphères économique. D'autres acteurs économiques ne seraient plus capables de respecter leur obligation financière. La stabilité du système économique serait ébranlée.

3.2.4. Risque juridique

Ce risque désigne les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour intervenants à un système de paiement. Le manque de clarté de certaines lois et convention peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des utilisateurs.

3.2.5. Risque de marché

Il y a risque de marché lorsque la condition du marché qui déterminent le cours des actifs échangés (ou déposés en garantie) ont varié entre le moment où la défaillance est constatée.

3.3. Les principaux objectifs de la modernisation du système de paiement

Le recours à la modernisation du système de paiement vise plusieurs objectifs, parmi ces derniers :

- L'adaptation des systèmes de paiement, de compensation et de règlement aux besoins usagers (particuliers, entreprise et administrations) et aux exigences

d'une économie moderne, par la prise en compte des nouveaux instruments électronique ;

- La rationalisation et l'amélioration des procédures et des mécanismes de recouvrement des chèques et d'autres instruments de paiement papier ainsi que les systèmes de transfert ;
- La promotion de l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
- Le développement des instruments de paiement électronique, notamment la carte bancaire, le virement, l'avis de prélèvement automatique... etc. ;
- La réduction du coût global de gestion des paiements et notamment du coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques commerciales.

3.4. Les avantages de la dématérialisation de factures

- **Gains financiers :** réduction de l'utilisation de papier et des coûts de traitement des envois.
- **Gain de productivité :** une solution de dématérialisation intégrée qui fait appel à un ou plusieurs tiers de confiance (pour l'envoi, la certification, et l'archivage) évite la mobilisation du personnel sur des tâches sans valeur ajoutée :
 - ✓ L'archivage électronique permet de retrouver immédiatement une facture, sur demande de l'administration fiscale ou du client ;
 - ✓ Consultation en contexte mobile (via le coffre-fort électronique) ;
 - ✓ Pas de délai de transmission des documents (encaissement plus rapide) ;
 - ✓ Les factures électroniques ont une valeur probante /irréfutable (dans la mesure où législation stricte qui les encadre est respectée).

Section 02 : Présentation des principaux moyens de paiement

1. Introduction

Dans cette seconde section, nous allons définir ensuite présenter les différents types de moyens de paiement ainsi que leurs avantages et inconvénients.

2. Définition de moyens de paiement

D'après l'article 112 de la loi N°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, les moyens de paiement sont « tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé »⁹.

Selon leur intégration les moyens de paiement diffèrent d'un pays à un autre, en Algérie on peut répartir les moyens de paiement en deux catégories : les plus traditionnels, que nous utilisons au quotidien depuis longtemps, et les plus récents, qui bénéficient des avancées de la technologie et qui s'adaptent aux enjeux actuels.

3. Les moyens de paiement classique

Il existe deux types de moyens de paiement, la monnaie fiduciaire (billets, pièces) la monnaie scripturale (le chèque, le virement, le prélèvement).

3.1. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire est un instrument de paiement utilisé au quotidien. Avant tout, il faut souligner qu'elle existe depuis aussi longtemps que la monnaie elle-même (elle est aussi ancienne que les transactions impliquant de payer une certaine contrepartie pour obtenir un produit donné).

La monnaie fiduciaire rassemble les pièces ainsi que les billets de banque qui circulent dans un pays. Les comptes de dépôt (et donc les chèques qui y sont associés) en font également partie. On ne tient pas du tout compte de la valeur du support (papier ou autre)¹⁰.

⁹ Article 112 de la loi N°90-10 relative à la monnaie et au crédit, 1990.

¹⁰ www.droitdunet.fr/comprendre-ce-quest-la-monnaie-fiduciaire-avec-notre-guide/ le 24/02/2023.

3.2. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est donc un simple nombre inscrit sur le livre de comptes d'une banque en face du nom d'une personne ou d'une entreprise. Par un simple jeu d'écritures. Elle peut servir d'intermédiaire pour les échanges entre des personnes ou des entreprise qui ont in compte dans une banque ou aux chèques postaux¹¹.

3.2.1. Les chèques

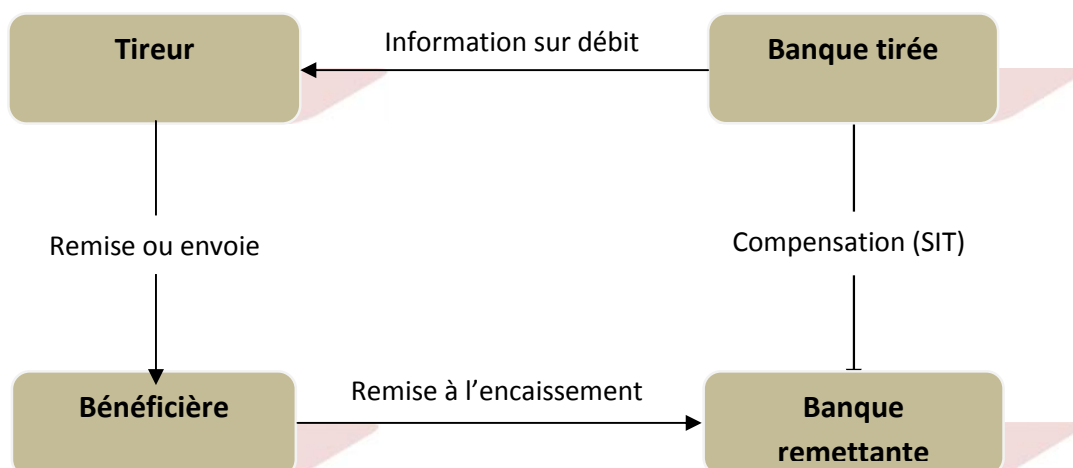
Si les opérations en espèces ont le mérite de la simplicité, elles ne sont pas très utiles dès qu'il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour des montants importants. Le chèque offre pour cela infiniment plus d'avantage.

3.2.1.1. Définition du chèque

« Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit d'un tiers, de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte chez le tiré et disponibles »¹².

« Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur »¹³.

Schéma n°01 : Circuit simplifié du chèque



¹¹ PIEDELIVRE Stéphane, professeur à l'université Paris-Est, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 1999, p151.

¹² GRESLIER H. « Aide-mémoire banque », DUNOD, 31ème édition, France, 1979, p88.

¹³ PIEDELIEVRE S, « Instrument de crédit et de paiement », édition Dalloz, 2001, p219.

Source : (REGIS, Le mode de paiement, 2005)

Le chèque demeure un moyen de paiement et de retrait purement national¹⁴. Il reste pour chaque pays un instrument tourné vers l'usage domestique en raison des habitudes de retrait et de paiement, la législation, et les techniques de traitement de chèque.

3.2.1.2. Les caractéristiques du chèque

Sont partagés entre les mentions obligatoires et les mentions facultatives.

- **Mentions obligatoires :** Les mentions obligatoires du chèque sont au nombre de six (06) « article 472 du commerce Algérien » :
- **Mentions de chèque :** La dénomination de chèques insérés dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa réduction ;
- **Montant de payer une somme détermine :** Le chèque est payable à vue, il ne peut s'accompagner ni d'une condition (payer si..), ni d'un terme (payer à telle date). La somme à payer doit être écrite en chiffres et ne lettres, en cas de différence entre le montant en chiffres et en lettres, le chèque vaut pour la somme écrite en lettre ;
- **Le tiré :** Le nom de celui qui doit payer ;
- **Lieu de paiement :** Le lieu désigné à coté du nom du tiré est le lieu de paiement, si plusieurs lieux sont indiqués, le chèque est payable au premier lieu indiqué. Si aucune indication de lieu ne figure, le chèque est payable au lieu ou le tiré a son établissement principal ;
- **Date et lieu de création :** L'indication de la date et du lieu de création du chèque, le chèque sans indication du lieu de sa création est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à côté du nom du tireur par contre, en ce qui concerne la date, il convient de refuser de prendre un chèque non daté (absence d'une mention obligatoire) ;

¹⁴ REGIS B, « Le mode de paiement », édition revue banque, 2005, p2019.

- **La signature :** La signature de celui qui émet le chèque (le tireur) qui doit être manuscrite ;
- **Les mentions facultatives :** Le chèque comporte parfois certaines mentions facultatives, parmi celles-ci, trois se retrouvent très fréquemment, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire (cette mention est facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure où ils ne sont pas barrés). Celle interdisant l'endossement (un chèque non endossable) et celle relatives au barrement (non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé) ;
- **Endossement :** Endossement est un moyen de transmission de la propriété des effets de commerce et des chèques. Donc l'endossement est inscrit au verso du chèque. Il doit être signé par l'endosseur et datée pour pouvoir, le cas échéant, dégager la responsabilité de la banque en matière de délais de présentation ;
- **Barrement :** Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto un chèque barré ne peut être payé :

Qu'un banquier, soit à celui dont le nom figure entre les deux barres (barrement spéciale), doit à n'importe quel banquier s'il n'y a pas de nom figurant entre les deux barres (barrement générale).

Qu'un client du banquier sur lequel le chèque est tiré.

En cas de perte ou de vol d'un chèque barré, le voleur ne pourra l'encaisser que par l'intermédiaire d'un banquier ; dès lors, si le banquier de charge de l'encaissement, parce que le voleur a un compte chez lui, il sera facile de poursuivre plus tard l'auteur de la fraude qui se sera dénoncé lui-même, et si le chèque lui est présenté par un inconnu, le banquier ne l'acceptera pas sans à voir pris les renseignements nécessaires.

3.2.1.3. Les types de chèque

Il existe plusieurs types de chèques :

- **Le chèque visé (banque) :** Un chèque visé c'est un chèque ordinaire dans lequel la banque se porte garante, lors sa création, de l'existence de la provision du chèque sur lequel le tiré a apposé un visa, cette procédure indique que la provision existe à la date de l'établissement de ce visa.
- **Le chèque certifié (de banque) :** La certification du chèque est une opération qui consiste pour une banque à attester de l'existence du montant de provision d'un chèque émis par le titulaire d'un compte à bloquer cette provision au profit du porteur jusqu'à prescription du chèque. Ainsi que la date et le nom d'établissement de certification.
 - La certification peut être faite suite à la demande du tireur ou de bénéficiaire, elle ne peut être qu'en cas d'insuffisance de provision.
 - La création du chèque certifié, et la comptabilisation d'un chèque certifié, donne lieu à l'opération suivante : la banque débite le compte ordinaire du client et crédite le compte de la banque.
- **Le chèque barré :** Le chèque barré¹⁵ se distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque.
- **Le chèque de voyage :** Le chèque de voyage, aussi connu sous l'appellation de « traveller's cheque », est un moyen de paiement émis par un établissement de crédit. Le chèque de voyage est payable auprès de l'ensemble des guichets de l'établissement qui le crée ou de ses différents correspondants à l'étranger. Le chèque de voyage est, le plus souvent, accepté par l'ensemble des commerçants¹⁶.

3.2.2. Le versement

Le versement est l'opération bancaire qui consiste pour le client, à remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers¹⁷.

Les versements peuvent être effectués par le titulaire du compte, mais aussi par toutes personnes qui n'aura pas à justifier de son identité.

¹⁵ https://.m.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A8que_de_voyage

¹⁶ <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/cheque-de-voyage> le 28/02/2023.

¹⁷ DOMINIQUE Ramburre, p51.

Sur le bordereau de versement espèces seront mentionnés le nom du titulaire du compte, le numéro du compte et éventuellement le nom de la personne qui a effectué le versement si elle n'est pas le titulaire du compte les versements peuvent être effectuées dans n'importe quelle agence de la banque.

3.2.3. Le virement

Luc Bernard a défini le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon Dominique Ramburre : « l'ordre de virement émise par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque ».

« Ce moyen de paiement consiste pour l'acheteur à sa banque de payer directement à la banque du vendeur le montant d'une transaction. Le banquier de l'acheteur réalise alors différentes manipulations pour faire parvenir la somme sur le compte désigné »¹⁸.

Le virement est une opération de paiement par laquelle des fonds sont transférés électronique d'un compte à autre, il s'opère par un jeu d'écriture. Le compte donneur d'ordre sera débité et celui du bénéficiaire sera crédité, il fait intervenir un ou deux banques¹⁹.

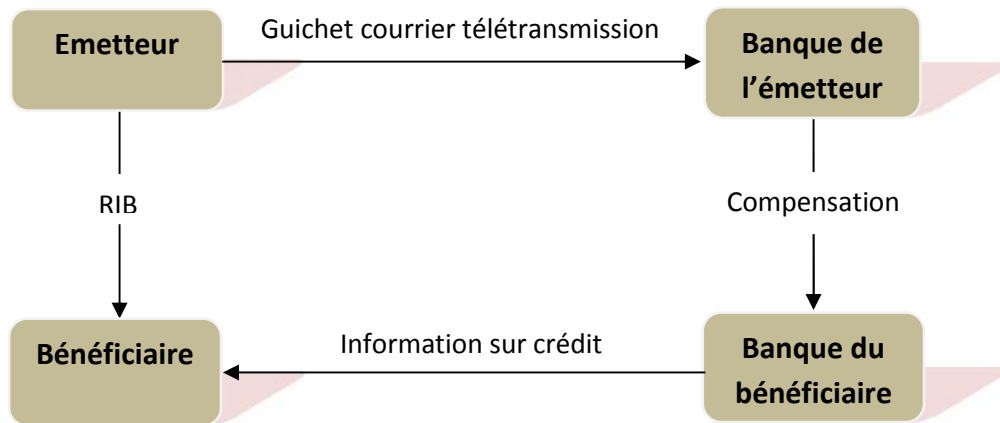
Le virement présent de nombreux avantage : il est facilement automatisable. Son utilisation est d'une grande simplicité, moins chère et le risque d'impayé est inexistant ; son contenu informationnel est étendu.

Le client envoie un ordre écrit par lettre ou au guichet de la banque, énumèrent la somme à virer, le nom du bénéficiaire et de l'établissement bancaire au sein de quel il ya le compte à créditer. L'ordre de virement comporte généralement une seule opération, mais il peut être répété.

¹⁸ DIDIER-PIERRE M, « Moyens et techniques de paiement internationaux », édition Eska, France, 2007, p86.

¹⁹ PIEDELIEVRE S, Opt. Cité, p299.

Schéma n°02 : Circuit simplifié du virement



Source : Régis Bouyala, « le monde de paiement », édition revue banque, 2005, p24.

3.2.3.1. Mécanisme de l'opération

Le modèle de l'ordre de virement est donné en général sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à une disposition des titulaires de compte. Mais le donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée par tous l'information permettant son exécution à savoir :

- La signature de client ;
- Le montant en chiffres et en lettres du virement ;
- Le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ;
- Le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- La date de l'ordre de virement.

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision. Il procède ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations.

3.2.3.2. Différentes formes de virement

On distingue deux formes²⁰ de virement :

²⁰ PROVENCE R, « La banque », 27ème édition DUNOD, Paris, 1967, p78.

- **Le virement direct :** Le virement est « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes d'une seule banque). Dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.
- **Le virement indirect :** Le virement est « indirect » lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

3.2.3.3. Les types de virements

Le virement peut être :

- **Un virement interne :** c'est un virement effectué entre deux comptes au niveau d'une même banque.
- **Un virement externe :** c'est un virement effectué entre deux comptes d'une banque différente.
- **Un virement permanent :** contrairement au virement ponctuel, le virement permanent est un Transfer régulier/répété de fonds vers un autre compte, à une échéance définie au départ. Ce transfert d'argent doit être répété plusieurs fois à date régulières par exemple : chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année.
- **Un virement diffère :** c'est un virement programmé pour une exécution à une date ultérieur.

3.2.4. L'avis de prélèvement

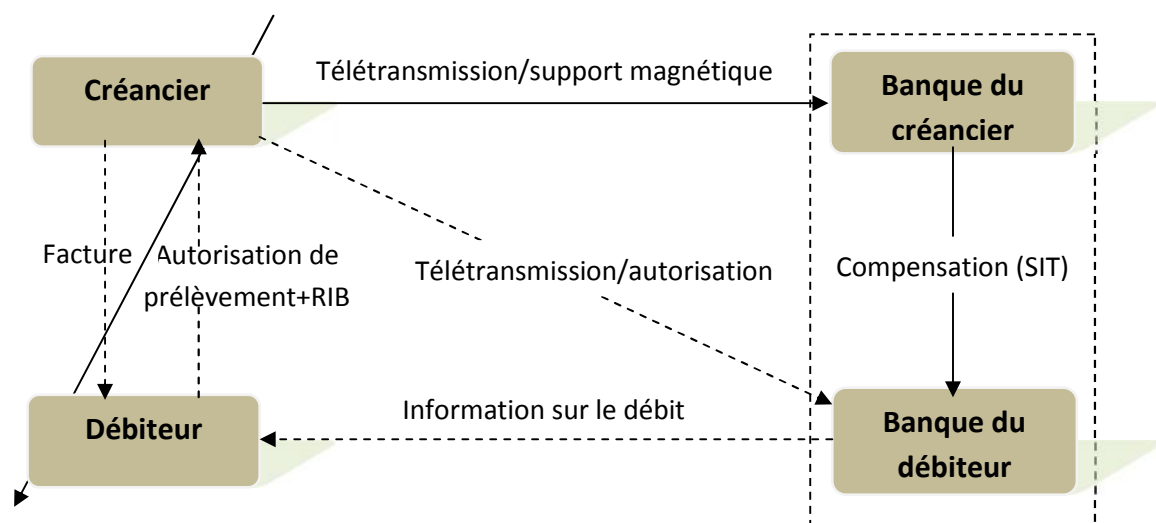
Comme le virement, le prélèvement, lui aussi est un transfert de fond d'un compte vers l'autre. Il s'agit d'une autorisation donnée d'un débiteur, d'un part à son bénéficiaire pour prélever et retirer une certaine somme d'argent de son compte et d'autre part à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte. Cette autorisation est délivrée par le débiteur sous forme d'un mandat.

L'autorisation est donnée une fois pour tous, puis pour chaque échéance, la procédure est la suivante²¹ :

- Le créancier envoie à son débiteur une facture indiquant le montant et la date du prélèvement quelques jours avant l'échéance.
- Parallèlement, le créancier confectionne un fichier de l'ensemble des prélèvements à effectuer auprès de l'ensemble de ses débiteurs pour l'échéance concernée, fichier qu'il adresse (généralement par télétransmission) à son banquier qui l'introduira dans le SIT pour aller toucher les banques débiteurs.

Le mandat donné par le débiteur est révocable ; en cas de désaccord sur le montant du prélèvement indiqué sur la facture reçue quelques jours avant la date de débit, le débiteur peut émettre une opposition auprès de son banquier et le débit ne sera pas effectué.

Schéma n°03 : Circuit simplifié du prélèvement



Source : Bouyala régis, Op. p27.

3.2.5. Les effets de commerce

Ils sont définis comme étant « un titre négociable qui constate l'existence au profit du porteur d'une créance à court terme et il sert à son paiement. Les effets de commerce

²¹ Bouyala Régis. Op. Cit. p27.

se caractérisent par cinq éléments, il s'agit d'un objet monétaire, négociable, ils constituent aussi un engagement de paiement.

Ils garantissent un paiement à court terme, et enfin ils procurent la réception du titre de paiement²².

Les effets de commerce recouvrent des institutions différentes qui font d'eux, soit des instruments de paiement, soit des instruments de crédit, les plus importants sont la lettre de change, le billet à ordre et le warrant.

3.2.5.1. La lettre de change

La lettre de change est un écrit par une personne, créancier d'origine, dénommé tireur, donne à un débiteur, appelé tiré, l'ordre de payer à l'échéance fixée, une certaine somme à une troisième personne appelée bénéficiaire ou porteur. La lettre de change est un effet de commerce. Le tribunal de commerce est donc compétent en cas de litige et le droit applicable est le droit cambiaire est appliqué ou, droit commercial.

La lettre de change est utilisée comme moyen de paiement, souvent dans un pays étranger ; par l'intermédiaire des banques, elle permettait dès le moyen Age, de payer dans la monnaie du pays (d'où le nom de lettre de « change »). Elle est aussi un moyen de crédit par l'escompte. Elle est donc très utilisée par les commerçons car donnant satisfaction au débiteur qui paiera à crédit, au créancier qui sera payé immédiatement en ayant recours à l'escompte, et à l'organisme bancaire qui en retire des intérêts. Cependant le bordereau de Daily et l'affacturage empiètent sur le domaine de la lettre de change²³.

²² PIEDEL VIERE Stéphane, « Instruments de crédit et de paiement », 3ème édition, Mars 2003, DALLOZ. p47.

²³ https://fr.wikipedia.org/wiki/lettre_de_change_le_03/03/2017

Schéma n°04 : Exemple de lettre de change

Alger le 28 juin 2006	
Veuillez payer à l'ordre de M. flan (le bénéficiaire) commerçant à BLIDA, au 30 septembre 2006, la somme de quatre cent mille dinars algérien, valeur reçue en marchandises	
A.M. flan (tiré)	M. flan
Commerçant à Alger	(signature du tireur)

Source : Code du commerce algérien.

3.2.5.2. Le billet à ordre

Le billet à ordre²⁴ est un écrit par lequel une personne (le souscripteur ; le débiteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (le bénéficiaire ; le créancier) à une certaine échéance.

Schéma n°05 : Exemple d'un billet à ordre

BILLET A ORDRE	
Alger le 1 juillet 2006	B.P 100.000DA
Au trente décembre 2006, je paierai à M. flan ou à son ordre la somme de cent mille dinars	
	Le souscripteur Signé.

Source : Code du commerce algérien.

²⁴ PROVENCE R, « La banque », 27ème édition, DUNOD, Paris, 1967, p85.

❖ **Les déférences essentielles entre la lettre de change et le billet à ordre**

La lettre de change met en jeu trois personnes (tireur, tiré et bénéficiaire) ; le billet à ordre deux seulement (souscripteur et bénéficiaire) ; la lettre de change est un ordre de payer donné par le tireur, le billet à ordre, un engagement de payer du souscripteur ; l'acceptation ne se conçoit pas en matière de billet à ordre ; elle résulte de la simple rédaction de titre a la différence de lettre de change qui est commerciale par nature, le billet à ordre n'est commercial que s'il est souscrit par un commerçant, ou à l'occasion d'une opération commerciale, dans les autre cas, il est civil.

3.2.5.3. Le warrant

Le warrant est un billet à ordre transmissible par endossement. Il est garanti par biens ou marchandises déposées chez un commerçant.

Le warrant est aussi un titre coté en bourse représentant une valeur mobilière déterminée. Sa valeur est en fonction de la variation de la valeur mobilière à laquelle il est attaché.

Schéma n°06 : Exemple de warrant

Le warrant
Mr/Melle :
Profession :
Adresse :
Pour garantie de la somme de :
..... Intérêts compris
Payable le :
A :

Source : Code du commerce algérien.

4. Les moyens de paiement moderne (la monétique)

La monétique²⁵ désigne l'ensemble des activités liées au paiement numérique, et particulièrement au paiement par carte. Elle permet les échanges d'argent de manière dématérialisée. La monétique regroupe les domaines suivants :

- La création des cartes et leur personnalisation ;
- Les systèmes 'temps réel' permettant l'usage des cartes ;
- Le matériel acceptant les cartes (automates bancaires, terminaux de paiement électronique) ;
- Les systèmes de traitement des transactions (télé compensation) ;

Les systèmes monétiques sont catégorisés suivant leurs fonctions²⁶ :

²⁵ DIDIER Hallepee, « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement et perspectives », édition FONDCOMB, Italie, 2011, p18.

²⁶ La monétique(2012). [<http://www.dicodunet.com/definitions/economie/monetique-carte-bancaire-banque-htm>], (consulté le 15 Septembre 2023).

- **Le porteur** : Il est client de la banque, et il y souscrit un « contrat carte ». il peut en être soit le titulaire nominatif du contrat (cas des particuliers) ou le porteur « professionnel » d'une carte adossée au compte d'une entreprise.
- **L'émetteur** : C'est la banque qui met à disposition du porteur une carte. Elle assure les traitements de débit/crédit du compte du porteur, les mises en opposition et les litiges associés à l'usage de la carte.
- **L'accepteur** : C'est le domaine qui englobe l'entreprise qui propose l'usage de la carte bancaire pour un service. Par exemple la banque dans le cas d'un automate de retrait, ou le commerçant dans le cas d'un paiement. Cela regroupe d'une manière générale tous les endroits où le porteur de la carte peut utiliser celle-ci.
- **L'acquéreur** : C'est la dondaine qui couvre la collecte des données permettant le traitement d'une transaction. Dans le cas d'un automate de retrait, c'est la banque qui a installé l'automate. Dans le cas d'un paiement chez un commerçant, c'est la banque de celui-ci (ou son prestataire de service en cas d'externalisation). La banque acquéreur assure les traitements transactionnels liés directement à l'accepteur.

4.1. Les cartes bancaires

En tant que moyens de paiement les cartes bancaires ne représentent que des avantages pour toutes les parties : pour le porteur la carte est un moyen de paiement simple et universel ; pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreprise du cash ; pour les banques, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles²⁷.

La carte bancaire se présente sous la forme d'une carte plastique de taille 4,5 x 8,5 cm. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électrique. De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu.

La carte bancaire permet²⁸ de :

- Retirer des espèces aux distributeurs automatiques de billets ;

²⁷ RAMBURE Dominique, « Les systèmes de paiement », édition ECONOMICA, Paris, 2005, p58.

²⁸ La carte bancaire. [<http://banque.comprendrechoisir.com/comprendre/carte-bancaire>], (consulté le 15 Septembre 2023).

- Payer des fournisseurs possédant un « terminal de paiement » ;
- Payer sur internet ;
- Téléphoner (pour certaines).

La carte bancaire est définie par :

- Un BIN (Bank Identification Nombre) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ;
- Le nom du titulaire ;
- La date de fin de validité ;
- Le numéro CVV (code de vérification value) ou CVV2 (ce sont les 3 derniers chiffres au verso de la carte).

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de produit : la carte de paiement, la carte de retrait, la carte de crédit et le porte-monnaie électronique.

4.1.1. La carte de retrait

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatique de billets. Elle ne permet pas de faire des achats. Les retraits associés à cette carte sont limités.

Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être gratuites, et ne peut pas réglés ses achats chez les commerçants ou sur internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

4.1.2. La carte de paiement

La carte de paiement est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur, de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque²⁹.

La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

²⁹ JEANNE D et RETHORE C, « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000, p2.

- **Au recto** : le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le logo de la banque qui a délivré de carte, le nom de titulaire et une puce électronique ; le logo du réseau auquel la banque émettrice est affiliée ; un hologramme de sécurité ; le logo du réseau international dans le cas où la carte peut être utilisée à l'étranger.
- **Au verso** : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte ; le nom de la banque ; adresse et coordonnées de la banque.

La carte de paiement permet de payer les achats chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement :

- Les achats sur internet et à distance ;
- Le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets ;
- Le rechargement de votre carte téléphonique ;

La carte de paiement offre plusieurs services.

4.1.2.1. Carte de paiement à débit immédiat

Elle permet, en plus des opérations réalisables avec une carte de retrait, de payer un commerçant et d'effectuer des achats à distance (internet et téléphone). Le montant des achats est prélevé immédiatement sur le compte.

4.1.2.2. Carte de paiement à débit différé

Elle offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à date fixe.

4.1.2.3. Carte de paiement nationale ou internationale

Elle peut-être utilisable dans les payer de la zone euro ou partout dans le monde.

4.1.3. La carte de crédit

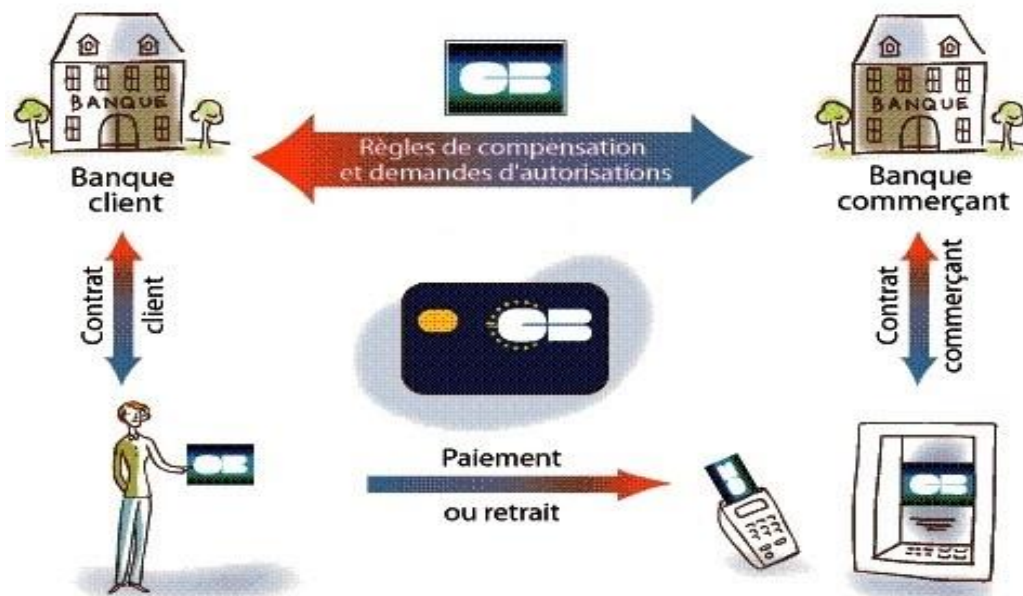
« Ces cartes, dont l'usage se réponde, permettent à leur titulaire :

- De payer ses dettes chez les commerçants affiliés au réseau par une simple signature sur la facture ;
- De n'être débité de ses achats qu'un certain temps après la fin du mois (crédit gratuit) ;
- De retirer des billets dans les distributeurs automatiques.

Pour ces services, il doit payer un abonnement annuel et parfois un droit d'entrée. Le coût du système est reporté sur les commerçants adhérents : prélèvement sur les factures (1% au moins), délai de paiement, location d'une machine. En contrepartie la banque garantit le paiement jusqu'à un certain montant.

La généralisation des cartes de crédit nous paraît dangereuse. Leur coût n'apparaît pas à l'utilisateur. Il est supporté en partie par d'autre car les commerçants le répercutent dans les prix. Le système, grâce à l'électronique, pourrait permettre de contrôler tous les paiements, de priver certains citoyens de tout moyen de paiement par annulation de leur carte s'il n'y avait plus de règlement en espèces »³⁰.

Figure n°01 : Mécanisme de retrait et de paiement



Source : <https://lafinancepourtous.com>

³⁰ Maury et Mull, « Economie et organisation de l'entreprise », édition Foucher, Paris, 1980, p136.

4.1.4. Le porte-monnaie électronique (PME)

« Le porte-monnaie-électronique (PME) bénéficie de tous les avantages de la carte sans ses inconvénients. C'est un moyen de paiement universel d'une grande simplicité d'utilisation : à la différence de la carte, le PME est un moyen de paiement sans contact qu'il suffit de présenter devant la borne de reconnaissance. C'est également un moyen de paiement plus sûr que la carte : la carte rechargée n'est pas sujette à la fraude. Le PME est destiné à se substituer aux paiements en espèces de petits montants dans les commerces de proximité. Le PME est également distribué sous forme de carte indépendante rattachée ou non à un compte bancaire. La combinaison sur le même support de la carte de débit (le « portefeuille ») et du PME (le « porte-monnaie ») constitue un instrument de paiement universel »³¹.

Il couvre deux réalités différentes :

- Soit un dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire d'effectuer directement des paiements sur des terminaux de paiement. Il se présente actuellement sous forme de carte bancaire prépayée avec ou sans puce.
- Soit un dispositif sécurisé installé sur des appareils électroniques portables (téléphones mobiles principalement) permettant d'initier un virement de son compte vers celui d'un fournisseur, via un terminal de paiement installé en magasin. Dans ce cas, il s'agit d'un substitut à la carte bancaire traditionnelle et le mot de portefeuille électronique peut être contesté, l'appareil ne contenant pas de monnaie mais permettant simplement d'accéder à son compte bancaire de façon sûre.

³¹ RAMBURE Dominique, op. Cite, p63.

La vocation de ces dispositifs est :

- **Pour les banques :** De limiter le besoin de fournir des billets et des pièces de monnaie, dont la gestion est beaucoup plus coûteuse pour les banques (comptage, conservation, transport, etc.) que le traitement d'écritures informatiques.
- **Pour les commerçants :** De diminuer la gestion des pièces métalliques (fonds de caisse à conserver, comptage, manipulations, transport), restreindre le risque sur les chèques et profiter d'un moindre coût que celui de la carte bancaire. Pour certaines formes de distribution (distributeurs automatiques, cabines de téléphone, transports) d'éviter les recours à des jetons ou des tickets coûteux à produire, et d'éviter les vols (exemple typique des parcmètres).

4.2. Le télépaiement

Le télépaiement est un « acte de payer par un moyen télépaiement ou télématique »³². C'est-à-dire, le télépaiement regroupe l'ensemble des transactions réalisées à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication tel que internet (paiement en ligne), le téléphone fixe, le téléphone mobile, le porte-monnaie électronique (PME), le courrier,...etc.

Les différents instruments du télépaiement :

- Le prélèvement automatique ;
- Le titre interbancaire de paiement (TIP) ;
- La carte de débit ;
- La carte de crédit ;
- Le porte-monnaie électronique ;
- Opérateurs téléphoniques ;
- SMS (service de messagerie SMS, Short Message Service).

³² FRANCOIS Bouley, « Moyen de paiement et monétique », édition Eyrolles, Paris, 1990, p108.

Les principales raisons d'utiliser le télépaiement qui expliquent son développement :

- Guichets électroniques de paiement ouvert 24h/24 ;
- Permet d'éviter les déplacements vers un guichet de paiement, certaines personnes ont du mal où ne peuvent physiquement se déplacer ;
- Gain de temps pour le client ;
- Une partie de la population est éloignée des institutions financières ;
- Rapidité des transactions ;
- Possibilités de comparer est concurrents entre eux ;
- Sécurité des paiements est garantie par les créanciers ;

Des paiements internet à la monnaie internet :

- **Pour le client :** le système permet des modes de paiement à distance et à faible coût, sans déplacement à tout moment, rapide, sans document écrit. Le client maîtrise l'opération de paiement.
- **Pour le fournisseur :** (sociétés de transport, sociétés de vente par correspondance, agences de voyages et en général tout site marchand), les coûts initiaux sont élevés mais les coûts de fonctionnement sont très faibles.

Les paiements en ligne facilitent le traitement des informations comptable et commerciales :

- **Pour la banque :** les paiements en ligne permettent d'augmenter le volume de transactions, d'automatiser entièrement la chaîne de paiement et de réduire les coûts de traitement, d'élargir sa part de marché dans le secteur des paiements et d'augmenter le flot³³, de diversifier ses produits de d'élargir sa clientèle.

³³ « Le float se définit comme la trésorerie positive résultant du décalage existant entre les dates de débit et les dates de crédit des comptes des clients d'une banque. Le float correspond donc au nombre de jours pendant lequel une banque dispose de ressource, avant de devoir les transférer à un de ses clients ou vers un autre établissement ». <https://www.Mataf.Net/edu/glossaire/float> le 26/03/2017.

4.3. Les caractères des moyens de paiement

4.3.1. Les critères d'efficience

Chaque moyen de paiement représente un arbitrage entre les différentes caractéristiques. Des préférences des usagers et des banquiers répondent un certain rapport qualité/prix.

- **La maîtrise des termes de paiement :** dans la mesure du possible, les parties à la transaction veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement (entre le débit du compte du débiteur et le crédit du compte du bénéficiaire).
- **La sécurité de la transaction :** la sécurité s'exprime au moyen de deux critères : la confidentialité de la transaction et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans le message qui véhicule l'ordre de paiement.
- **Les coûts de la transaction :** le coût des instruments de paiement comprend les coûts d'émission, de transaction, de traitement, d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services annexes à valeur ajoutée quand le support le permet (les cartes).
- **La traçabilité des transactions :** la fonction de traçabilité est indispensable pour valider un ordre de paiement. Les participants qui interviennent à chaque étape du processus doivent être en mesure de localiser à tout moment un paiement dans la chaîne de traitement (tout le monde a vécu cette situation où la banque du débiteur affirme que les fonds sont « partis », alors que la banque du créancier déclare qu'ils ne sont pas « arrivés ». les erreurs de destination sont particulièrement coûteuses dans les systèmes automatisés³⁴.

³⁴ RAMBURE Dominique, op. Cite, p48.

4.3.2. Les facteurs de développement

- **Les habitudes acquises :** L'utilisation des moyens de paiement est profondément ancrée dans les mentalités collectives. Le choix des moyens de paiement évolue très lentement.
- **Les besoins des usagers :** Les particuliers recherchent d'abord la simplicité des moyens de paiement (paiement en espèces ou assimilés comme le chèque). Ils sont également sensibles aux délais de paiement : date de débit sur le compte de l'émetteur, date de disponibilité des fonds pour le créancier. Avec la hausse des frais bancaires, les particuliers sont de plus attentifs aux coûts des opérations. S'agissant de montants relativement modestes, les coûts de transaction peuvent se révéler prohibitifs.
- **Le progrès technologique :**
 - Les moyens de paiement incorporent de nombreuses innovations. Le processus fonctionne dans les deux sens. D'un côté, les nouvelles technologies sont à l'origine de nouveaux moyens de paiement. En contrepartie, les nouveaux moyens de paiement exigent des systèmes de paiement plus perfectionnés. L'innovation touche aussi bien les techniques de traitement (bandes magnétiques, lecteurs optiques³⁵, traitement automatisés, procédures STP ou Straight Through Processing) que les instruments de paiement (cartes à puces, paiement en ligne) ou les mesures de sécurité (protection des données et des liaisons informatiques).
 - L'internationalisation de la monnaie : Certaines monnaies comportent un taux inhabituellement élevé d'espèces par rapport aux autres formes de monnaie³⁶.

³⁵ « Les lecteurs optiques sont des composantes matérielles de l'ordinateur qui servent à lire ou à stocker de l'information pour la transférer ou la recevoir de l'ordinateur ». [www2.csdm.qc.ca/stzcrouxintranet/micro info/](http://www2.csdm.qc.ca/stzcrouxintranet/micro%20info/)

³⁶ RAMBURE Dominique, op. Cite, p48.

4.3.3. Les modalités de paiement

Bien qu'ils comportent un certain nombre de caractéristique communes (les informations qu'ils véhiculent). Les moyens de paiement empruntent des moyens de transcription et de transmissions différents.

- **Mode de paiement** : Paiement à distance (virement, chèques), paiement occasionnels (achats de consommation) et paiement répétitifs (salaires, pension, sécurité sociale, factures de gaz, d'électricité, de téléphone, abonnements, primes d'assurance), paiements de gros et paiements de détail (comme le paiement des salaires).
- **Mode de transcription** : Support matériel (support métallique et support papier) et support immatériel (monnaie électronique).
- **Modes de traitement** : Traitement manuel pour les supports physiques, traitement automatisé pour les supports électronique pour les ou traitement mixte pour les instruments partiellement informatisés (les chèques comportent une bande magnétique).

Conclusion

Les banquiers reprochent fréquemment aux chèques leur coût de traitement et leur caractère gratuit. Pour cette raison, ils ont cherché à développer de nouveaux moyens de paiement qui sont moins onéreux et qui leur permettent souvent d'obtenir une rémunération.

Le système de paiement a fourni un effort de prévention, par l'introduction de nouveaux instruments de paiement de la part des autorités concernées pour redresser la situation et rendre les différents moyens de paiement aussi fiables et sécurisés que possible.

Chapitre 02

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

Introduction

Le système bancaire algérien a connu depuis le début des années 90, date de la promulgation de la loi bancaire sur la monnaie et le crédit. Une série de métamorphoses, caractérisant différentes étapes d'une réforme et une mise en conformité avec les standards internationaux.

L'Algérie met en œuvre un programme de réforme du secteur bancaire visant à moderniser, diversifier et introduire de nouveaux instruments et instruments de paiement. En ce sens, les banques s'efforcent de moderniser leurs méthodes d'intervention et de diversifier les produits et services qu'elles proposent à leurs clients. Pour atteindre cet objectif, les autorités bancaires algériennes couvriront l'ensemble du pays d'un réseau de plus en plus dense de distributeurs automatiques, de distributeurs automatiques et de terminaux de paiement électronique, assurant le développement et la familiarisation de la population avec ces nouveaux moyens de paiement. Je vous laisse faire.

La SATIM a été créée pour accompagner les projets de développement et de modernisation des banques afin de promouvoir les moyens de paiement électronique. La SATIM prévoit d'accélérer le développement du système de paiement électronique interbancaire algérien afin d'y intégrer de nouveaux produits et services³⁷.

Dans ce chapitre, nous allons procéder, dans la première section, à la présentation du système bancaire algérien ensuite, dans la deuxième section, il s'agira de détailler l'historique et évolution des moyens de paiement en Algérie.

Section 1 : Aperçus sur le système bancaire algérien

Introduction

Le système bancaire algérien est un élément clé de l'économie du pays. Il est composé de nombreuses banques publiques et privées, ainsi que d'institutions financières spécialisées.

³⁷ La monnaie électronique en Algérie réalité et perspectives : <https://www.memoireonline.com/01/23/13693/La-monnaie-electronique-en-algerie-realite-et-perspectives-cas-de-la-BADR-de-tizi-ouzou.html>

Le secteur bancaire algérien a connu une croissance significative au cours des dernières années, avec une augmentation du nombre de banques et une amélioration de la qualité des services offerts. Cependant, il reste encore des défis à relever, notamment en matière de transparence et de gouvernance, ainsi que dans la lutte contre la corruption. Malgré cela, le système bancaire algérien continue de jouer un rôle important dans le financement de l'économie nationale et dans la promotion de la croissance économique.

1. Etats des lieux du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien est composé de banques publiques et privées, ainsi que de banques étrangères opérant en Algérie. Les banques publiques sont les plus importantes en termes de taille et de portée, avec la Banque d'Algérie (banque centrale) supervisant l'ensemble du système bancaire.

La banque d'Algérie est responsable de la réglementation et de la supervision des banques, ainsi que de la gestion de la politique monétaire du pays. Les banques publiques sont également soumises à des règles strictes en matière de prêts et d'investissements, qui sont souvent dictées par le gouvernement.

Les banques privées ont été autorisées à opérer en Algérie depuis les années 1990 et ont connu une croissance significative depuis lors. Cependant, elles sont encore relativement petites par rapport aux banques publiques.

Le système bancaire algérien est confronté à plusieurs défis, notamment une faible inclusion financière, une concentration des prêts sur les grandes entreprises et une faible diversification des produits financiers proposés. Cependant, des efforts sont en cours pour améliorer ces domaines, notamment par le biais de la promotion de la finance islamique et de l'adoption de normes internationales en matière de réglementation et de supervision bancaires.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système de paiement, l'Algérie, comme dans tous autres pays a mis en vigueur un cadre juridique régissant, les intervenants et les opérations de paiement.

1.1. Cadre juridique

1.1.1. Cadre légal

Selon le rapport de la banque centrale d'Algérie datant de l'année 2000. Le système de paiement est régi par les dispositions de trois codes, à savoir³⁸ :

- **Le code de commerce** : promulgué par ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975, est modifiée et complétée par les textes suivants : Loi n° 87-20 du 27 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988, Loi n° 88-04 du 12 janvier 1996. Le code de commerce consacre son livre IV aux effets de commerce en trois titres. On trouve le titre I lié à la lettre de change et le billet à ordre. Le titre II lié au chèque et le titre III lié au warrant, titre de transport et du factoring.
- **Le code pénal** : l'ordonnance n°66-156 du 08 juin 1966 traite l'émission des chèques sans provision et de l'infraction de contrefaçon ou de falsification.
- **Le code des procédures pénales** : par l'ordonnance n° 66-155 du 08 juin 1966 modifiée du code de procédure pénale. Explique les possibilités offertes aux porteurs de chèque sans provision à savoir la citation directe et l'information judiciaire.

1.1.2. Cadre réglementaire

Après la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit LMC en 1990, plusieurs textes ont été mis en place par la banque d'Algérie et qui portent sur la normalisation des moyens de paiement à savoir le virement bancaire, le versement, la carte bancaire et les chèques. Pour se protéger de l'émission de chèque sans provision ou insuffisante, le conseil de la monnaie et de crédit de la banque d'Algérie édicte plusieurs textes³⁹ :

- Le règlement 92-03 qui arrête les mesures de lutte contre l'émission des chèques sans provision à travers différentes mesures.

³⁸ Rapport de la centrale : « Le système de paiement en Algérie : état des lieux ». 2001.

³⁹ Rapport de la BA de 2001.

- L'instruction n° 62-94 qui porte sur l'identification bancaire et la normalisation des éléments d'identification bancaire dans le but de faciliter la recherche et la circulation de l'information.

De ce fait et pour donner une refonte au système de paiement l'Algérie a été engagée depuis le début des années 2000 à :

- Accélérer et améliorer la fluidité des échanges et des paiements ;
- Réduire le risque et l'incertitude liés aux paiements scripturaux ;
- Permettre aux banques d'offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiements ;
- Encourager le développement de marchés de capitaux.

Par ailleurs, la banque d'Algérie a engagé avec la banque mondiale un projet de modernisation du système de paiement dans le cadre du développement de l'infrastructure du système financier algérien. Les principaux objectifs de ces projets sont :

- Mettre en place une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier et, principalement, développer le système de paiement des gros montants ;
- Développer les normes et standards du futur système de compensation des transactions de petits montants, préalable indispensable à leur développement ;
- Moderniser le système d'information de la banque d'Algérie en tant que complément nécessaire et appui au système de paiement et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture de change ;
- Renforcer l'infrastructure de télécommunication entre la banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du centre des chèques postaux, du trésor public et du dépositaire central. Le réseau de télécommunications contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiement et les échanges de données inter et intra bancaires.

1.2. Les intervenants dans le système de paiement

Les principaux acteurs et institutions qui interviennent directement dans la création et/ou la gestion des instruments de paiements sont :

1.2.1. La banque centrale

La banque centrale a pour mission, notamment de créer et maintenir, dans le domaine de la monnaie du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie, comme elle est chargée⁴⁰ :

- De réguler la circulation monétaire,
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit,
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers des payes à l'égard de l'étranger,
- De régler des changes : Elle assure aux banques des services bancaires. Celles-ci ont pour obligation d'entretenir des comptes courants créditeurs auprès de la banque centrale pour les besoins de la compensation. Elle est l'agent financier de l'État pour toutes ses opérations de caisse, de banque et de crédit, comme elle assure sans frais la tenue du compte courant du trésor et elle exécute gratuitement toutes les opérations qui s'inscrivent au débit et au crédit de ce compte. Au titre de cette mission, la banque centrale prend en charge le recouvrement de l'ensemble des instruments de paiement.

1.2.2. Les banques et les établissements financiers

L'établissement financier est défini comme une personnes morales qui effectue à titre de profession habituelle et, principalement, les opérations de banque comprenant les opérations de crédits et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci mais excluant la réception de fonds du public.

⁴⁰ La loi relative à la Monnaie et au Crédit (LMC) du 14 Avril 1990.

1.2.3. Les centres des chèques postaux CCP

Les services des chèques postaux sont placés sous l'autorité du ministère des postes et télécommunication. Le tenue des comptes courants postaux est assurée par les centres créés par l'administration des postes et télécommunications. Ces centres effectuent certaines opérations bancaires telles que la collecte des ressources du publiques et la gestion des moyens de paiement.

Les opérations effectuées par le CCP portent globalement sur l'encaissement des chèques postaux, les virements de recettes et de dépenses budgétaires.

1.2.4. Les télécommunications

La modernisation et le développement du système de paiement sont conditionnés par les capacités de transmission du réseau national de télé communication en termes de communications, de puissance et de fiabilité.

En Algérie malgré les progressions faite, elles restent toujours loin de répondre à la croissance de la demande des entreprises, des administrations et des ménages au regard du nombre important de demandes en instance.

1.3. Les opérations monétiques en Algérie

Le développement de la monétique en Algérie est un processus qui prendra du temps, surtout si l'argent liquide est utilisé. Les autorités bancaires ont engagé des réformes et déployé des efforts pour promouvoir l'utilisation des moyens de paiement électroniques. Afin d'intégrer de nouveaux produits et services, le SATIM a été mis en place et qui est un organisme public chargé de la coordination et de la gestion interbancaire, ainsi que la mise en place du nouveau système de paiement électronique et les plans de développement des banques. Dans cette section nous présenterons la monétique en Algérie, à savoir la Société d'Automatisation des transactions interbancaire et de monétique (SATIM) et le Réseau Interbancaire Monétique (RMI) et enfin nous présenterons le Groupement d'Intérêt Economique des Paiements Electroniques (GIE-Monétique).

1.3.1. La société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique

A l'initiative du secteur bancaire, la société d'Automatisation des Transactions et de Monétique « SATIM » a été créée en 1995 en tant que filiale de 07 banques algériennes BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA, et CNMA Assurances. Seul opérateur monétique interbancaire national et international en Algérie, l'un des outils technologiques pour accompagner le développement et de la modernisation des banques, notamment pour faciliter les moyens de paiement en un seul point, le réseau monétique interbancaire de la SATIM compte 18 membres dont 17 banques, 06 banques publiques et 11 banques privées, ainsi que la Poste Algérienne. Les services de la SATIM ont connu un développement considérable et une croissance continue. A ce jour, plus de 1351 guichets automatiques bancaires et 40000 terminaux de paiement électronique connectés à ses serveurs, en plus d'exploiter plus de 274 sites web marchands sur sa plateforme. Cette croissance est essentiellement due à l'impact de la carte CIB sur les habitudes d'achat des citoyens algériens⁴¹.

1.3.1.1. Les missions et les avantages de la SATIM

✓ **Les missions de la SATIM⁴² :**

- Développer et de mettre en œuvre des solutions technologiques pour automatiser les transactions interbancaires et les paiements en ligne. Cela comprend des systèmes de transfert de fonds électroniques, des services de paiement en ligne, des terminaux de paiement électroniques, etc.
- Travaillera en étroite collaboration avec les banques pour s'assurer que ces solutions répondent aux besoins spécifiques de chaque institution.
- Garantir la sécurité des transactions électroniques en Algérie. Pour ce faire, elle utilise des technologies de pointe pour protéger les données sensibles des clients et des banques. Elle est également responsable de la gestion des certificats électroniques pour les transactions sécurisées.
- Accompagner les banques dans la mise en place et le développement de produits de paiement.

⁴¹ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>

⁴² <https://www.satim.dz/la-satim-nos-missions.html>

- Mise en place et gestion d'une plateforme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les participants au réseau monétique algérien.
 - Mise en place de toutes les actions pour gérer le fonctionnement des différents composants du système de paiement électronique, c'est-à-dire la maîtrise de la technologie, l'automatisation des procédures, la rapidité des transactions, l'économie des flux de fonds, etc.
 - Personnalisation des chèques, cartes de paiement et de retrait d'espèces.
- ✓ **Les avantages de la SATIM⁴³ :**
- Service continu 24 h/24 et 7 j/7.
 - Permettre à une entreprise ou un particulier d'atteindre le marché mondial.
 - Une fluidité en caisse.
 - Augmentation des ventes.
 - Faciliter la gestion commerciale et la comptabilité de l'entreprise/magasin.
 - Eviter les faux billets.
 - Disponibilité de l'argent à tout moment.
 - Assurer la sécurité, en cas de vol ou de perte de carte par exemple, elle sera inutilisable sans le code PIN.

1.3.1.2. Les services de la SATIM

Les services de la SATIM se présentent en deux parties, les services nationaux et les services internationaux⁴⁴ :

- ✓ **Les services nationaux :**
- Routage des transactions
 - Hébergement services monétiques
 - Acquisition transactions
 - Retrait sur DAB/GAB
 - Paiement sur TPE
 - Paiement sur Internet (E-Commerce)

⁴³ <https://www.satim.dz/la-satim/nos-avantages.html>

⁴⁴ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/nos-services.html>

- Monitoring activité monétique
 - Lutte contre la fraude et gestion des litiges
 - Laboratoire certification des moyens de paiement interbancaires
 - Personnalisation cartes CIB et Impression des codes confidentiels (code PIN et mot de passe e-paiement).
 - Personnalisation des chèques
 - Prestation fournie depuis 1996, la personnalisation des chèques est la première activité de SATIM offrant à l'ensemble des institutions bancaires des chéquiers normalisés et sécurisés de divers types destinés à la clientèle des agences bancaires privées et étatiques pour les particuliers et entreprises à travers le territoire national
 - Assistance et support la ligne au 3020
- ✓ **Les services internationaux :**
- Routage des Transactions vers les réseaux internationaux
 - Traitement du flux
 - Emission Cartes MasterCard
 - Personnalisation Cartes MasterCard
 - Acquisition Transactions
 - Retrait sur DAB/GAB
 - Paiement sur TPE
 - Lutte contre la fraude et charge back

1.3.2. Le Réseau Monétique Interbancaire algérien (RMI)

La SATIM a initié un projet de construction d'une solution de monétique en 1996 et l'année suivante elle a lancé son premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie. Ce dernier ne couvre que le service d'émission de cartes de retrait bancaire aux distributeurs automatiques de billets (DAB). Ce réseau assure :

- L'interbancaire des transactions d'interbancaire e retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des adhérents.
- La mise à disposition de DAB par le RMI aux Banques adhérentes.
- L'intégration au RMI de DAB propre à la Banque adhérente.
- L'intégration de terminaux de paiement électronique (TPE).
- L'intégration du système monétique des banques qui en possède.

- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB.
- Le traitement des transactions DAB pour le compte des Banques adhérentes.
- La préparation et le transfert de flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB⁴⁵.

1.3.2.1. Définition de DAB (Distributeur Automatique de Billets)

Un distributeur automatique de billets est un ordinateur qui permet à un usage de la banque de retirer une somme d'argent de son compte sans avoir à se présenter au guichet de sa banque. La plupart du temps, il se trouve dans un lieu public. Pour accéder à son compte, le client doit recourir à une carte magnétique et entrer un code confidentiel. Il pourra alors retirer de la somme qu'il veut, du moment qu'il ne dépasse pas le plafond hebdomadaire préétabli. Les montants retirés seront par la suite portés au débit de son compte⁴⁶.

Tableau n°01 : Nombre de (DAB) des agences bancaires

N/bre de DAB	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Zone urbaine	724	826	946	1020	1122	1163	1243	1289	1333	1365	1313
Zone rurale	18	42	50	30	33	64	43	52	54	56	71
Total	742	868	996	1050	1155	1227	1286	1341	1387	1421	1386

Tableau n°02 : Nombre de (DAB) des établissements postaux

N/bre de DAB	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Zone urbaine	597	597	603	863	1042	1116	1258	1281	1276	1299	1301
Zone rurale	9	9	9	34	37	6	13	112	118	108	108
Total	606	606	609	897	1079	1122	1271	1393	1404	1407	1409

⁴⁵ Refafa Brahim. « Université SAIDA Algérie ». Dr Moulay T. brahim.rafafa@univ-saida.dz

⁴⁶ <https://www.boursedecredit.com> « la place de Marché Crédits et Assurances ».

1.3.2.2. Rôles et objectifs du Réseau Monétique Interbancaire (RMI)

Les rôles et les objectifs du réseau monétique interbancaires sont les suivants⁴⁷ :

✓ Rôles du RMI

Les principaux rôles assignés au Réseau Monétique Interbancaire sont :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

✓ Objectifs du RMI

Les objectifs de Réseau Monétique Interbancaire sont :

- Assurer l'interopérabilité : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ;
- Garantir la sécurité : en garantissent le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

1.3.2.3. Les membres du RMI

Plusieurs banques participent au Réseau Monétique Interbancaire de retrait d'espèces dont sept banques actionnaires de SATIM (Al Baraka, BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque) ainsi la CNMA et d'autre institutions, on citera notamment (Algérie-Poste, Société Générale Algérie, BNP Paribas, El Djazair, Housing Bank, Algérie Gulf Bank, Natixis, Fransabank, Hong Kong & Shanghai Banking

⁴⁷ BENCHABLA ALI. « La monétique au niveau de la SATIM », Magazine de la monétique, n°13, du 15 mars 2002.

Corporation « HSBC », Arab Banking Corporation « ABC », ARAB Bank et Al Salam Bank)⁴⁸.

Figure n°02 : Les membres du RMI

⁴⁸ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>



Source : <https://www.satim.dz/activite-monetique/membres-du-rmi.html>

1.3.2.4. L'Ecosystème Monétique⁴⁹

✓ **Définition**

L'écosystème monétique est l'ensemble des acteurs et des infrastructures financières électroniques, notamment les cartes de paiement, les terminaux de paiement électroniques, les réseaux de paiement et les institutions financières. Cet écosystème permet aux consommateurs d'effectuer des paiements électroniques sécurisés et aux commerçants de recevoir des paiements électroniques de manière efficace et fiable. L'écosystème monétique est en

⁴⁹ <https://www.la-gie-monetique/l/ecosysteme-monetique.html>

constante évolution pour répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises, et pour offrir de nouvelles fonctionnalités et services.

Figure n°03 : Ecosystème monétique



Source : <https://www.satim.dz/fr/activite-monétique/ecosystème-monétique.html>

1.3.3. Le Groupement d'intérêt Economique-Monétique (GIE-Monétique)

Le Groupement d'Intérêt Économique Monétique (GIE-Monétique) est une structure qui regroupe des entreprises et des institutions financières dans le but de développer et de gérer des systèmes de paiement électronique. La création de la GIE-Monétique, en juin 2014, est venue appuyer cette démarche stratégique par la régulation du système monétique interbancaire et la définir des missions et des attributions de l'ensemble des acteurs de ce système.

Il facilite les transactions monétaires électroniques, telles que les paiements par carte de crédit et les services financiers. Cela permet aux entreprises de réaliser des économies d'échelle et d'innover ensemble dans le domaine monétique. La GIE-Monétique est composé de 19 membres adhérents dont 18 banques et Algérie poste. La Banque d'Algérie y participe en tant que membre non adhérent pour s'assurer de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement ainsi que de la production et de la pertinence des normes applicables en la matière, conformément à la réglementation en

vigueur. La GIE-Monétique vise à promouvoir l'innovation et la standardisation dans le domaine des transactions électroniques⁵⁰.

1.3.3.1. Les organes statutaires du l'GIE-Monétique

L'organe statutaire du l'GIE-Monétique est composé de plusieurs entités, qui sont mentionnés sur le tableau ci-dessous⁵¹.

Tableau n°03 : Les organes statutaires de l'GIE-Monétique

Assemblée Générale	Cette entité est composée de tous les membres de l'organisation « 19 membres » adhérent et non adhérent. Elle est chargée de prendre les décisions importantes concernant l'avenir de l'organisation. Les membres de l'Assemblée Générale ont le pouvoir de voter sur les propositions soumises à leur approbation.
Conseil de Direction	Cette entité est composée de 11 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil de Direction est responsable de la gestion de l'organisation au quotidien. Il prend les décisions opérationnelles et stratégiques qui permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs.
L'Administrateur	Cette entité est nommée par le Conseil de Direction. Il est chargé de représenter l'organisation auprès des tiers et d'assurer la bonne gestion des affaires courantes.
Le Comité Opérationnel	Cette entité est composée de 12 membres adhérent et la Banque Algérie désignés par le Conseil de Direction. Le Comité Opérationnel est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil de Direction. Il est chargé de superviser les différents projets et programmes de l'organisation.

Source : <https://www.gie-monétique.dz/qui-sommes-nous/organes-stataires.html>

1.3.3.2. Les objectifs et les missions du l'GIE-Monétique

Les objectifs et les missions du L'GIE-Monétique sont les suivants⁵² :

⁵⁰ <https://www.giemonétique/qui-sommes-nous.dz>

⁵¹ <https://www.giemonétique.dz/qui-sommes-nous/organes-statuaire/html>

⁵² <https://giemonétique.dz/qui-sommes-nous/objctifs-et-missions.html>

✓ Les objectifs du L’GIE-Monétique

La GIE-Monétique a pour objectif principal de développer et de promouvoir l’utilisation des moyens de paiement électroniques en Algérie et à l’étranger. Elle vise également à assurer la sécurité et la fiabilité des transactions électroniques, à faciliter les échanges commerciaux et à favoriser l’innovation dans le domaine des paiements électroniques. Plus spécifiquement, les objectifs du L’GIE-Monétique sont les suivants :

- **Développer les moyens de paiement électroniques** : la GIE monétique travaille à l’élargissement de l’offre de moyens de paiement électroniques pour répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises.
- **Assurer la sécurité et la fiabilité des transactions électroniques** : la GIE monétique met en place des normes et des procédures pour garantir la sécurité et la fiabilité des transactions électroniques.
- **Facilité les échanges commerciaux** : la GIE monétique travaille à l’harmonisation des règles et des procédures de paiement électronique pour améliorer de paiement électronique pour améliorer les services proposés aux utilisateurs et répondre aux nouveaux besoins du marché.

✓ Les missions du L’GIE-Monétique

- La Gestion des standards, spécifications et normes dans le secteur de la monétique ;
- La Définition des produits monétiques bancaires et des règles de leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La Gestion de la sécurité ;

- Il Concrétise ainsi une transparence dans la définition des normes et des règles de l'activité monétique de façon à libérer les initiatives d'investissement dans l'industrie de la monétique.

1.3.3.3. Les activités du l'GIE-Monétique

Les activités du la GIE Monétique comprennent notamment⁵³ :

- **L'interbancaire monétique** : fait référence à la capacité des banques à permettre à leurs clients d'utiliser leur carte de paiement dans les terminaux de paiement des autres banques. Cela signifie que les clients peuvent effectuer des transactions avec leur carte de paiement dans n'importe quel terminal de paiement, quel que soit le réseau de la banque qui gère le terminal. L'interbancaire monétique est un élément clé de l'interopérabilité des systèmes de paiement et contribue à faciliter les transactions pour les consommateurs et les commerçants. Elle est souvent réglementée par les autorités financières pour garantir une concurrence équitable entre les banques et assurer la sécurité des transactions.

Les cartes interbancaires émises par les membres du Groupement sont identifiées visuellement par le logo de l'interbancaire.

Les points d'acceptation sont aussi identifiés par une signalétique (vitrophanie) correspondant au logo de l'interbancaire.

- **Promotion** : le GIE Monétique, engagé dans la promotion de la monétique interbancaire, consacre un pôle d'activité au développement des produits et services monétiques interbancaires. Dans ce cadre, une démarche projet est entreprise pour l'introduction des nouveaux produits et services monétiques répondant aux besoins multiples et variés des membres adhérents. Cette démarche consiste, pour chaque produit ou service, en :
 - L'opportunité du produit ou du service ;
 - La définition des spécifications fonctionnelles ;

⁵³ <https://www.giemonétique.dz/activités/interbancaire-monétique.html>

- La définition des spécifications techniques ;
 - La promulgation de règles de fonctionnement ;
 - La définition des responsabilités et obligations des acteurs intervenants pour l'exploitation du produit ou du service ;
 - La planification de la mise en production en collaboration avec les acteurs de la monétique interbancaire ;
 - Le suivi et l'éventuelle mise à niveau du produit ou service⁵⁴.
- **Régulation** : dans le cadre de la mission de régulation, le GIE Monétique :
 - Gère la relation entre les membres adhérents ;
 - Édicte aux membres adhérents toutes règles, normes ou procédures à l'effet de cadrer l'activité monétique interbancaire ;
 - S'assure de leur respect par les membres adhérents⁵⁵.
 - **La sécurité** : le GIE Monétique joue un rôle stratégique dans la surveillance de l'activité monétique interbancaire. Il œuvre à l'amélioration continue des mécanismes sécuritaires basés sur les normes internationales et ce pour assurer et maintenir la confiance de tous les acteurs du système monétique interbancaire, notamment l'utilisateur final qu'il soit client porteur de carte ou commerçant accepteur.

Pour se faire, le GIE Monétique s'est doté d'outils divers, dont⁵⁶ :

- **Charte de sécurité** : des règles et normes de sécurité sont consignées dans une charte de sécurité du GIE Monétique qui est opposable à tous les acteurs du système monétique interbancaire et couvre les aspects techniques, organisationnels et réglementaires.

⁵⁴ <https://www.giemonétique.dz/avtivités/promotion.html>

⁵⁵ <https://www.giemonétique.dz/activité/regulatio.html>

⁵⁶ <https://www.giemonétique.dz/activités/sécurité.html>

- **Dispositif de lutte contre la fraude** : le GIE Monétique investit ses efforts en la matière pour accompagner les acteurs du système monétique interbancaire dans la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre la fraude monétique les plus adaptés et ce pour prévenir, contenir et traiter les actions de fraude.
- **Sécurité des moyens de paiement** : le GIE Monétique se tient informé des dernières normes & règles de sécurité dans le domaine de la monétique et aux dernière évolutions technologiques en matière de sécurité pour choisir celles qui s'adaptent au mieux à l'écosystème monétique interbancaire national.

La norme adoptée au système monétique interbancaire est la norme EMV qui est une norme technique, élaborée conjointement par les organismes internationaux et qui définit l'interaction entre tous les moyens de paiement pour assurer l'intégrité et la sécurité des transactions⁵⁷.

- **Sécurité des cartes** : la carte de paiement émise utilise la technologie « Puce » qui héberge les paramètres de sécurité difficiles à lire et à reproduire telles que les clés cryptographiques et les certificats EMV.

Elle embarque plusieurs paramètres tels que les règles de gestion de risque définies par l'émetteur et propres à chaque client, une application de paiement interbancaire certifiée et d'autres informations d'authentification pour garantir l'authenticité de la carte lors d'une transaction monétique.

- **Sécurité des Terminaux de Paiement** : les Terminaux de paiement (TPE) sont verrouillés pour n'accepter que la lecture sur puce. Ils offrent une facilité d'utilisation permettant au client d'introduire le code confidentiel à l'abri des regards en toute sécurité.

⁵⁷ <https://www.giemonétique.dz/activités/sécurités-des-moyens-de-paiement.html>

Un terminal de paiement ne peut être commercialisé que s'il est homologué par le GIE Monétique. L'application embarquée sur ces Terminaux est, elle aussi, certifiée.

- **Sécurité des automates bancaires** : les automates bancaires sont munis de dispositifs pour protéger les données confidentielles du porteur lorsqu'elles sont introduites par celui-ci sur le clavier ou lorsque les données de la carte sont lues par le lecteur de l'automate.

Parmi ces dispositifs de sécurité nous citerons les mécanismes cryptographiques, l'anti-skimming, les caméras de surveillance et les miroirs de vigilance.

Un automate bancaire ne peut être connecté au réseau monétique interbancaire que s'il est homologué par le GIE Monétique.

- **Sécurité des Sites Web Marchands** : le service de paiement sur internet par carte CIB, il est autorisé que sur les sites homologués par le GIE Monétique. Certaines exigences minimales de sécurité sont requises telles que le cryptage des échanges avec la plate-forme de paiement interbancaire et l'authentification par la méthode 3D-Secure.

Section 2 : Historique et évolution des moyens de paiement en Algérie

Introduction

L'industrie des moyens de paiement est en évolution constante depuis de nombreuses années. Grâce à cette évolution, nous avons gagné en modernité et ainsi amélioré la sécurité, la rapidité et la rentabilité de nos transactions. La notion de paiement a toujours existé. Nous sommes tout d'abord passé par le troc puis par des systèmes d'échanges plus modernes.

Depuis environ 2500 ans, nous pouvons payer avec des pièces de monnaie. L'idée du billet née en CHINE au début de VIII siècle afin d'alléger les porte-monnaie. Nous remarquons que les pièces ont toujours été rondes et les billets toujours rectangulaires.

Le chèque quant à lui, existe depuis le XVIII siècle. Quant à la carte bancaire, elle a été créée en 1967, Pour valider une transaction, les commerçants avaient un lecteur muni d'une feuille de carbone. Il suffisait de faire glisser la poignée afin de copier les informations de la carte sur un document qu'il fallait ensuite signer.

La carte bancaire comme nous la connaissons aujourd'hui, à insertion dans un terminal et saisie d'un code, existe depuis 1990. En 2011, le TPE avec le paiement sans contact fait son apparition.

Depuis 2016, nous pouvons utiliser notre Smartphone comme un mode de paiement sans contact.

1. Les réformes et phases de modernisation du système de paiement en Algérie

On peut distinguer quelques grandes phases marquant l'évolution du système bancaire algérien dont les caractéristiques sont rappelées dans les éléments qui suivent :

1.1. Première phase « 1966-1970 »

Dès l'indépendance, l'Etat a veillé à la création d'une banque centrale chargé d'assurer des conditions favorables, en matière de crédit et de change, nécessaire à

l'évolution de l'économie nationale, le développement ne peut se réaliser sans un système bancaire algérien Adéquat.

- ✓ La Banque Centrale d'Alger BCA, créée par la loi n°62-144 du 13 décembre 1962, elle a le privilège en tant qu'institut de monnaie légale, de gérer les réserves en or du payer, de diriger et contrôler la monnaie et la distribution du crédit.
- ✓ La Caisse Algérienne de Développement CAD, créée par la loi n°63-165 du 07 mai 1963, et la Caisse Nationale de l'Épargne et de Prévoyance CNEP, créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964, s'ajoutèrent au système bancaire déjà existant. La première devait participer au démarrage des premières entreprises publiques créées et la seconde se chargeait de mobiliser l'épargne des ménages et de l'affecter pour le financement du secteur de l'habitat.

En 1966, ce fut la création de la Banque Nationale d'Algérie BNA qui disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial ². Le 29 décembre de la même année, fut créé le Crédit Populaire d'Algérie CPA ³.

Pour le financement de l'artisanat, de l'hôtellerie, les professions libérales ainsi que les PME. Le 01 Octobre 1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérien, en créant la Banque Extérieur d'Algérie ⁴ dans le but, de développer les relations bancaires et financières avec le reste du monde ⁵.

Les autorités publiques algériennes ont décidé de confier à partir de 1970 aux banques la gestion et le contrôle des opérations financières publiques en vue de créer un système financier en liaison avec les nouveaux choix politique de l'Algérie et pour un contrôle des flux monétaires. Cette vocation attribuée au système bancaire impliquant la réorganisation de toutes les structures financières du pays. Pour mieux contrôler l'équilibre de la gestion financière des entreprises, il leur est fait obligation de domicilier toutes leurs opérations bancaires auprès d'une seule banque primaire BNA, CPA et BEA.

1.2. Deuxième phase (1971-1986)

En 1971, deux organes consultatifs ont été créés : Le conseil de crédit et le comité technique des institutions bancaires chargés respectivement de formuler des avis et des recommandations sur la profession bancaire. Au début des années 80, les pouvoirs publics ont entamé des opérations de restructuration des entreprises publiques,

modifiant la structure du système bancaire en place. C'est ainsi que deux nouvelles banques spécialisées ont été créées :

- ✓ Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), créée le 13 mars 1982, pour accompagner de développement de l'agriculture.
- ✓ Banque du Développement Local (BDL)⁵⁸, créée le 30 avril 1985, pour retenir le potentiel économique local et régional.

En plus de cette mission, la BDL a réalisé les opérations de prêts sur gages, ainsi que toutes les opérations de la banque commerciale.

En 1986 une réforme a été engagée par l'Etat afin de donner un rôle plus actif aux banques primaires ; cette réforme est traduite par la loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit ; cette loi vient de réformer la structure, mais aussi, la compétence des composants du système bancaire. Le principal objectif de cette loi est de redéfinir l'activité des établissements de crédit au moment où une nouvelle politique de gestion des entreprises est mise en œuvre à savoir l'autonomie des entreprises.

1.3. Troisièmes phases (1987-1992)

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques et sont de ce fait, concernées par la réforme de 1988. Cette dernière a été créée le 12 janvier 1988, elle vient modifier et compléter la loi bancaire du 19 août 1986. Elle a pour objectif de rétablir une relation entre la banque et l'entreprise en réaffirmant leur caractère commercial.

Ces relations sont régies par les règles de la commercialité dans le cadre d'engagement contractuel.

Parmi les lois qui ont été promulguées durant la période 1987-1992, la plus importante pour les banques reste la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit. Cette loi donne une nouvelle physionomie et une nouvelle impulsion au système financier algérien en général, et au système bancaire en particulier.

⁵⁸ Ordonnance n° 85-85 du 30 avril 1985 portant la création la banque du développement local.

A la lecture de cette loi, on est porté à croire que toute approche renferme une certaine recherche dans la préservation de la stabilité de la monnaie. Parmi les objectifs de cette loi : réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion et la monnaie de crédit, rétablir la valeur du dinar algérien, encourager l'investissement extérieur utile, organiser le marché des changes et des mouvements de capitaux et créer un marché financier pour agrandir le champ de financement des entreprises.

Cette phase se caractérise par des réformes économiques et politiques qui ont provoqué des changements importants dans les relations et les activités des entreprises algériennes.

1.4. La loi bancaire du 19 Août 1986

La loi la plus importante est la loi du 19 août 1986, elle élargit la structure et la compétence du système bancaire, son objectif est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit quel que soit leur statut⁵⁹.

Comme elle a attribué des nouvelles prérogatives à la banque centrale en matière de :

- La régulation de la circulation monétaire ;
- Le contrôle de la distribution des crédits à l'économie ;
- La gestion des réserves de change qui sont résumés dans l'article 19, est que la banque centrale est chargée dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de suivi du plan national de crédit des activités suivantes :
 - De réguler et contrôler, dans l'exercice du privilège d'émission et par les moyens appropriés, la distribution de crédit à l'économie ;
 - D'adopter son concours au trésor public ;
 - De réunir les conditions les plus favorables à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire.
- Dans ce cadre, elle est chargée notamment à mise en œuvre de la gestion des instruments de la politique monétaire y compris la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit.
- An terme de cette loi, les banques primaires à coté de leur fonction de réception des dépôts de la clientèle et de l'octroi de crédit, jouissent de la

⁵⁹ Arezki Iguemat, « Economie Monétaire et Financière », page 15.

faculté d'effectuer les opérations sur les valeurs mobilières, et même de jouer le rôle de conseiller leurs clientèles.

1.5. Le système bancaire dans la période actuelle

L'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière significative : elles assurent aujourd'hui des activités de type universel.

Le secteur bancaire est engagé dans une mutation qui devrait traduire une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La mondialisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec des institutions bancaires et financières internationales. Le plan de relance de l'économie et de privatisation offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement de financement de type leasing ou capital-risque. Il est à noter que la Banque d'Algérie a récemment publié des textes qui garantissent les droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert de produit en cas de l'investisseur.

Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau important, de la connaissance des métiers classique de banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères souhaiteraient investir en Algérie et apporter une technologie moderne pourrait sans doute trouver des opportunités de partenariat avec des banques publiques Algérienne.

La dernière réforme de la restructuration du secteur bancaire prévoit un projet de création d'une entité d'affaires publiques qui viendra compléter l'offre de matière pas compris bancaire.

Cette dernière va engendrer plusieurs nouvelles entités financières. Elle sera un centre d'expertise dans le domaine de l'engineering financier.

1.6. La promulgation de l'ordonnance 03-11 sur la monnaie et le crédit

La révision de la loi sur la monnaie et le crédit a été opérée pour prendre en charge, notamment les carences apparus dans certains segments de l'activité bancaire et la multiplication du nombre d'intervenants sur le marché monétaire.

Plusieurs modifications sont apportées sur la loi de la monnaie et de crédit dont on distingue⁶⁰ :

- La Mise en place d'un comité mixte entre la banque d'Algérie et le ministère des Finances qui est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie de l'endettement extérieur et de la politique de gestion des avoirs et la dette extérieure. Cette structure a été mise en place pour permettre au gouvernement d'exercer un droit de regard, sur la gestion de la dette extérieure et des réserves de change, sans pour autant participer directement à cette gestion.
- Révision des caractères d'octroi des autorisations de création des banques et des établissements financiers ;
- La séparation des prérogatives du conseil l'administration de la banque d'Algérie et celui chargé de la monnaie et du crédit ;
- Renforcement du rôle du censorat dans la surveillance de chacune des centrales des risques et des impayés, ainsi que sur l'organisation et le financement du marché monétaire ;
- Cette ordonnance confère au président de la république et au ministère des finances, le droit de regard sur la politique monétaire nationale.

2. Evolution et Développement de la Monétique en Algérie

Les nouveaux moyens de paiement, en Algérie, s'articulent surtout autour de la CIB à travers un réseau de paiement interbancaire, qui se compose de banques publiques et privées gérées par la GIE Monétique, laquelle intervient pour la régulation du système de monétique. Le développement du système monétique, en Algérie, a commencé par l'Installation du premier Distributeur Automatique de Billets (DAB) en 1997. Ensuite, en 2005, s'est établie la première opération de paiement en ligne sur TPE et depuis, octobre 2016, le paiement sur internet est officiellement opérationnel. D'ailleurs, on voit se développer de plus en plus le commerce en ligne intimement lié au progrès réalisé sur le système de monétique.

2.1. L'apparition et développement de la monétique en Algérie

Dans les années 1990, l'Algérie a commencé à mettre en place les premières infrastructures nécessaires à la monétique. Des banques algériennes ont commencé à

⁶⁰ Rapport KPMG (2012), Algeria banking guide, p10.

introduire des cartes de crédit et de débit, permettant aux clients d'effectuer des paiements électroniques dans certains commerces.

Cependant, le développement de la monétique a été ralenti par des facteurs tels que l'instabilité économique et politique du pays, ainsi que par des contraintes technologiques et réglementaires.

Ce n'est qu'à partir des années 2000 que la monétique a réellement commencé à se développer en Algérie. Le gouvernement a pris des mesures pour moderniser le secteur financier et encourager l'utilisation des paiements électroniques. Des partenariats ont été établis avec des fournisseurs de services monétiques internationaux pour mettre en place des infrastructures modernes⁶¹.

En 2011, le gouvernement algérien a lancé un projet ambitieux appelé "e-dinar", visant à promouvoir l'utilisation de la monnaie électronique dans le pays. Ce projet comprenait la mise en place de terminaux de paiement électronique (TPE) dans les commerces, ainsi que le déploiement de cartes prépayées pour les citoyens.

2.1.1. La situation monétique en Algérie

Certaines banques ont introduit les cartes bancaires dans le système de paiement algérien, telles que BEA, BNA et CPA, qui ont toutes des cartes bancaires spécifiques, puis la BADR a emboîté le pas. Le système présente certaines limites en termes de catégories limitées et minimales de clients bancaires. Dans ce cadre, la SATIM a commencé à mettre à la disposition de ses membres des cartes bancaires interbancaires sur guichets automatiques via le réseau de paiement électronique interbancaire, et d'autres institutions financières sont également en route.

2.1.1.1. La carte interbancaire (CIB)

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte.

⁶¹ <https://docplayer.fr/18920127-devloppement-de-la-monétique-en-algérie-realite-et-prespectives.html>

La carte est équipée d'un micro-processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement, elle permet à son titulaire appelé « porteur de carte » de régler ses achats auprès de différents commerces de détail.

C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national.

Figure n°04 : La forme de carte CIB



Source : SATIM : <https://www.satim.dz/services-cib-carte-cib.html>

À partir de 1996, la SATIM a mis à la disposition de ses adhérentes (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, EL BARAKA, CNMA et Algérie Poste) des cartes de retrait interbancaires. En 1998, le retrait d'espèces a démarré à partir des distributeurs automatiques de billets par un réseau monétique interbancaire. D'autres institutions financières sont encours d'adhésion.

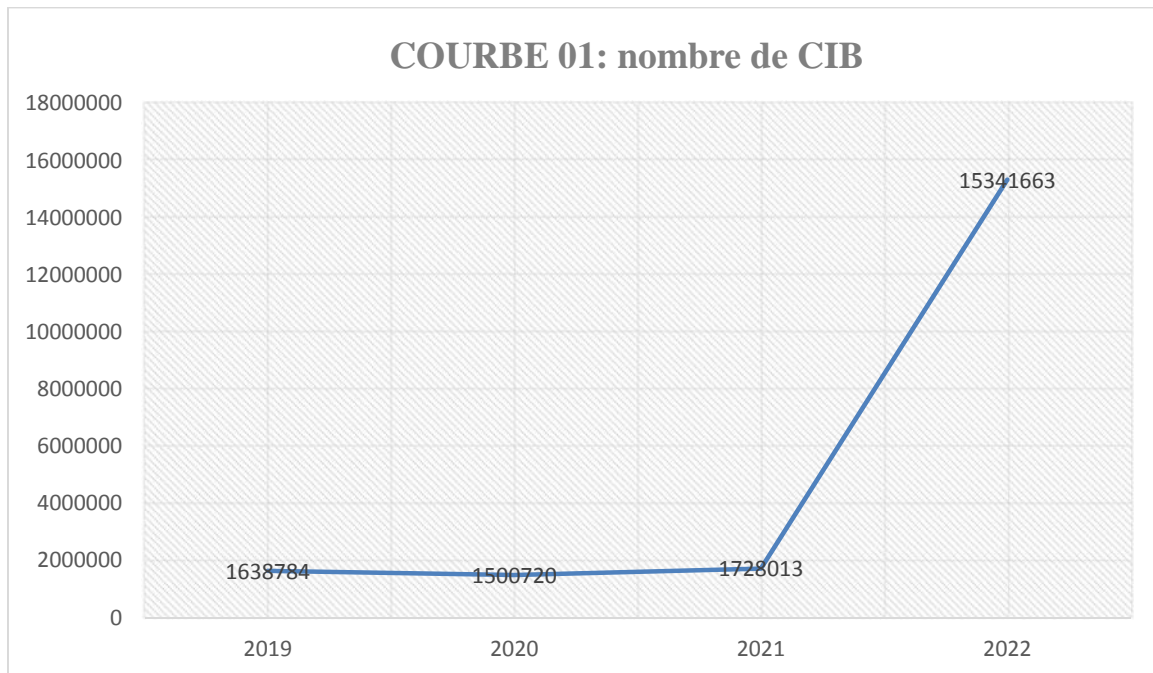
Tableau n°04 : Evolution des cartes interbancaires en Algérie

Années	2019	2020	2021	2022
Nombre de cartes en circulation	1638784	1500720	15341663	1728013

Source : Données de la SATIM

La courbe suivante représente l'évolution des CIB.

Graphique n°01 : Evolution des CIB



Source : Données de la SATIM

D'après les données si dessus on constate une augmentation et aussi une baisse du nombre de cartes CIB au fil des années passant, de 1 638 784 en 2019 à 1 500 720 en 2020 ; en 2021 le nombre de cartes reprenait à augmenter dont le nombre allait de 1 728 013 ensuite il augmente vers 15 341 663 en 2022.

La carte CIB connaît une fluctuation importante des nombres de cartes émises de 1 728 013 en 2021 à 15 341 663 en 2022. L'évolution que connaît la carte interbancaire dans certaines années n'est pas prometteuse car la majorité des titulaires de ce nouveau moyen de paiement (la carte interbancaire) l'utilisent jamais ou la récupère même pas au niveau de leur banque ce qui explique la baisse du nombre de cartes.

2.1.2. L'évolution des appareils utilisés pour le traitement des cartes bancaire électroniques

- ✓ **Activité de retrait au moyen de carte sur DAB et GAB :** Les guichets automatiques bancaires (distributeurs de billets) sont des appareils de télécommunication électronique connectés à un réseau utilisé par les cartes électroniques, qui permettent aux clients d'une institution financière d'accéder 24h/24 à leur compte de dépôt ou de crédit, afin d'effectuer différentes transactions financières de paiement ou de retrait, sans un caissier ou un employé. Dans le cadre du plan adopté par la banque d'Algérie et les pouvoirs publics, le secteur bancaire et Algérie poste ont été équipés de 3191 DAB en Mai 2022. Concernant l'activité de retrait au moyen de carte sur DAB et GAB, celle-ci a totalisé en avril 2022 un volume de 125 631 066 transactions validées sur 3191 automates. La figure suivante présente l'évolution du nombre des ATM et le volume des transactions de retrait en Algérie entre 2016 et 2022.

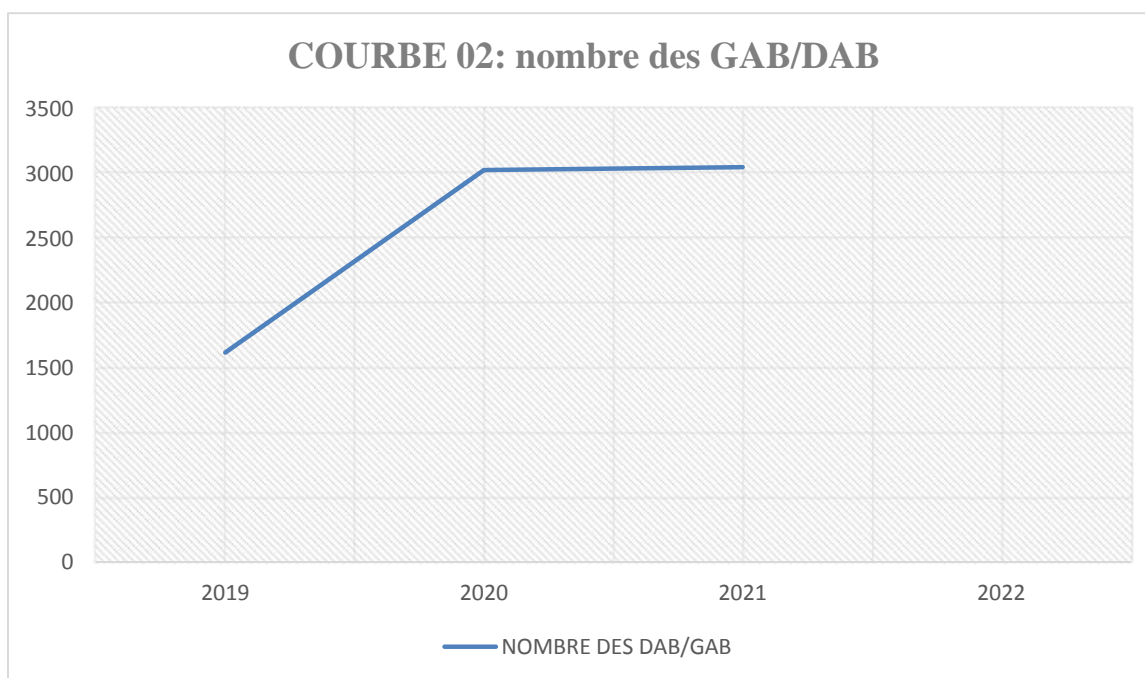
Tableau n°05 : Evolution des GAB/DAB en Algérie

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre des DAB/GAB	1621	3030	3053	3640

Source : www.gie-monétique.dz

La courbe suivante représente l'évolution des GAB/DAB.

Graphique n°02 : Evolution des GAB/DAB



Source : www.gie-monétique.dz

Le nombre de DAB a connu une augmentation entre l'année 2019 et 2020 respectivement de 1621 à 3030 DAB.

Au cours de deux années 2021 et 2022, le nombre de DAB installés s'est amélioré, passant respectivement de 3053 à 3640 DAB. Cette progression montre qu'il y a une orientation vers la modernisation des moyens de paiement, ainsi la volonté des différentes banques d'accéder à ce service.

Donc cet accroissement montre que la SATIM a fait des efforts pour couvrir tout le territoire national de Distributeur Automatique de Billets (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétaire interbancaire.

- ✓ **Le terminal de paiement TPE :** Le premier terminal a été créé en 1971 avec l'invention des pistes magnétiques pour les cartes, c'est une machine capable de lire les cartes, de demander l'autorisation s'il y a lieu, d'éditer les tickets (02 exemplaires, l'un pour le porteur et l'autre à signer et destiné au commerçant), d'enregistrer les transactions et d'envoyer le soir l'ensemble des transactions vers un centre de

En Algérie, les terminaux de paiement électronique ont été mis à la disposition des commerçants depuis le lancement de la carte CIB en 2006 par

SATIM, mais le déploiement de ces équipements n'a pas considérablement évolué qu'à partir de 2016.

L'activité de paiement au moyen de cartes sur TPE durant la période allant de 2016 à avril 2022, a totalisé 3 019 636 transactions sur 39 045 TPE avec une valeur de 15 Milliard de dinars à la fin de 2022, comme le montre le tableau suivant :

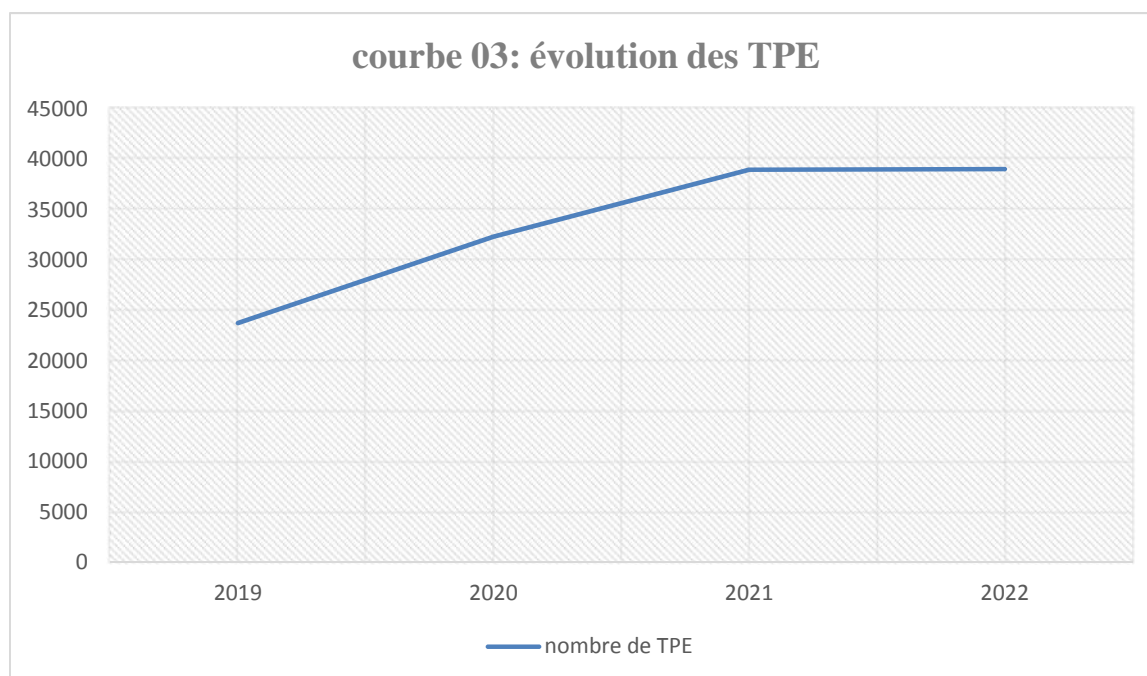
Tableau n°06 : Evolution du nombre des TPE en Algérie

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre de TPE	23762	32347	39000	39045

Source : Données récoltées par la SATIM

La courbe suivante représente l'évolution des TPE.

Graphique n°03 : Evolution des TPE



Source : Données récoltées par la SATIM

Le nombre de terminaux de paiement électroniques (TPE) dans les différents commerces en 2019 est de 23762 passants à 32347 en 2020 avec un pourcentage de progression de +36%.

Ces chiffres ont ensuite connu une augmentation remarquable à la fin de l'année 2021, le nombre de TPE atteint 39000 unités ; cela démontre intérêt de l'utilisation des cartes monétiques et encourage les consommateurs et les commerçants pour passer aux paiements électroniques, mais malgré cette augmentation les nombres de TPE livrés est incomparable au nombre de commerçants inscrits au registre de commerce dont la dernière estimation fournie fait état de 1 837 389 inscrits.

Le nombre de TPE augmente dans les années 2021 et 2022 de 39000 en 2021 à 39045 en 2022.

✓ **Les transactions électroniques en Algérie en 2023 :**

- Durant le premier semestre 2023, le nombre de transactions électronique était de 1,7 million d'opérations pour plus de 14 milliards de dinars.
- Selon le dernier bilan du groupement d'intérêt économique « GIE Monétique », publié sur son site officiel, depuis octobre 2016 à juin 2023, le nombre global des transactions électroniques a atteint près de 27,5 millions pour un montant de 49 milliards de dinars.
- Le service touche essentiellement les grands facturiers, à savoir les sociétés de distribution d'eau, d'énergie (gaz et électricité), de téléphonie fixe et mobile, les compagnies d'assurances et de transport aérien et quelques administrations en attendant qu'il soit généralisé à d'autres secteurs.

Voici les chiffres clés du secteur du paiement électronique en Algérie au juillet 2023 selon GIE Monétique :

a) Carte interbancaire

Le nombre total de cartes interbancaires en circulation est de 15,341.663 (+64% par rapport au 1^{er} trimestre 2023). Ce chiffre est reparti comme suite :

- Le nombre de carte CIB est de 3 .578. 555 cartes particulières ;
- Le nombre de cartes d'affaires est de 170. 779 cartes ;
- Le nombre de EDAHABIA est de 11 .592 .329 cartes ;

- Le nombre de cartes entre Epargne, Visa et MasterCard est de 80% des cartes en circulation sont actives.

On remarque que le nombre de carte EDAHABIA qui est de 11.592.329 cartes est très élevée par rapport aux nombres de cartes CIB qui est de 3.578.555 cartes cela se justifie par le nombre considérable des bureaux de postes excitant par rapport aux agences bancaire et aussi les cartes bancaires sont conditionnées aux plafonds des salaires contrairement aux cartes EDAHABIA elle suffit juste d'avoir un compte CCP.

b) Paiement sur internet

Depuis octobre 2016, le paiement en ligne par carte CIB en Algérie est officiellement lancé. Dans une première phase, le service est ouvert aux principales agences de facturation : eau, énergie (gaz et électricité), compagnies de téléphonie fixe et mobile, compagnies d'assurance et de transport aérien et certains organismes de régulation. Actuellement, Aujourd'hui, 370 Web marchands sont adhérents au système de paiement sur internet par carte interbancaire.

A ce jour,

- Le nombre cumulé de transactions depuis le lancement du paiement en ligne atteint 27.466.322.
- Le montant de transactions effectuer par internet jusqu'à juin 2023 est de 2.467.513.128,75 DZA.
- Le nombre moyen de transactions par web-marchands par trimestre est de 837.000 opérations.
- Le montant de transactions par Web-marchands est de +6.7 Mds de DA ; rappelant que ce chiffre s'était élevé, fin de 2022, à plus de 2.7 millions de transactions pour un montant de plus de 19 Mds de DA⁶².

⁶² <https://www.aps.dz/economie/121720-paiement-electronique-le-nombre-des-tpe-a-evolue-de-30-au-1er-trimestre-2023.html>

c) Retrait sur les distributeurs automatiques (DAB/GAB)

Les transactions de retrait sur les ATM (DAB/GAB) en Algérie sont en évolution durant ces périodes de 2019 à 2023. Ce processus s'illustre dans le tableau suivant :

Tableau n°07 : Evolution du nombre global des transactions de retrait sur GAB/DAB

Année	Nombre global des transactions retrait sur DAB/GAB	Montant global des transactions retrait
2019	9.929.652	16.411.233.000,00
2020	58.428.933	1.073.004.953.000,00
2021	87.722.789	1.728.937.064.000,00
2022	128.035.361	2.182.896.695.000,00
2023	213.789.525	2.182.896.695.000,00

Source : www.gie-monétique/activité-de-paiement-sur-internet.html

On remarque que le nombre global des transactions retrait sur DAB/GAB augmente chaque année, le montant global des transactions retrait suit, et on constate une augmentation considérable en l'an 2023.

Le parc des distributeurs automatiques de billets (ATM) n'a enregistré aucune nouvelle installation depuis le premier semestre de l'année 2020, avec un nombre d'ATM figé à 3.030 appareils installés, selon un bilan du Groupement d'intérêt économique (GIE) Monétique, publié samedi par l'agence officielle APS.

Le même bilan a affirmé que ceci n'a pas pour autant affecté le nombre de transactions (valides) sur ATM qui ont évolué de 17,33% avec 38,2 millions de transactions enregistrées au cours du premier semestre 2021.

d) Le paiement sur Terminal de paiement électronique (TPE)

Les transactions de paiements sur les TPE en Algérie sont en évolution durant ces périodes de 2019 à 2023. Ce processus s'illustre dans le tableau suivant :

Tableau n°08 : Evolution du nombre globale des transactions de retrait sur TPE

Année	Nombre global des transactions paiement	Montant global des transactions paiement
2019	274.624	1.916.994.721,11
2020	711.777	4.733.820.043,01
2021	2.150.529	15.113.249.499,92
2022	2.712.848	19.343.056.538,17
2023	1.762.059	13.677.560.000,00

Source : www.la-gie-monétique/activité-de-paiement-TPE.html

Le tableau 05 montre que le nombre global des transactions paiement et li montant global des transactions paiement augment chaque année, spécialement l’an 2023 où la valeur baisse par rapport 2022.

Le nombre des transactions validés par TPE est de plus de 837.000 opérations pour un montant de plus de 6,7 Mds de DA.

Conclusion

A travers ce chapitre, l'historique du système bancaire Algérien, a permis de donner un aperçu sur le contexte dans lequel a évolué le financement par le crédit bancaire depuis l'indépendance à ce jour.

Par ailleurs, la digitalisation des banques est un outil stratégique pour se rapprocher des clients grâce au numérique et à Internet, elle contribue également à changer et à améliorer les conditions de travail sur Internet.

Aujourd'hui, le rôle de la digitalisation dans l'évolution des services bancaires est indéniable. La course aux nouvelles pratiques numériques est devenue un gage d'efficacité pour les banques. Proposer de multiples services aux clients via des applications mobiles ou créer un site Web interactif permet aux banques d'accroître leur efficacité et d'assurer des relations durables avec les clients.

Les activités financières jusqu'alors réservées aux banques se digitalisent et les marchés se désintermédièrent à un rythme très élevé. Dans ce contexte en évolution rapide, les banques doivent se réinventer.

Chapitre 03

Chapitre III : Cas pratique : Le traitement des différents instruments de paiements au niveau de la BADR, Agence « 580 » Tizi-Ouzou

Introduction

Les nouvelles technologies et la révolution Internet ont profondément modifié le secteur bancaire algérien, donnant naissance à un nouveau format bancaire plus flexible et plus pratique pour les clients.

Le secteur bancaire algérien, comme tous les autres secteurs, a changé suite aux réformes et à l'avènement de la numérisation dans le monde. Il est de plus en plus extensible et ouvert à la modernisation.

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) « agence BADR 580 », a également été contrainte d'adopter une stratégie qui lui permettrait de suivre cette évolution et de devenir plus compétitive.

La numérisation des banques se développe progressivement. Elles sont donc de plus en plus dotées d'équipements automatisés comme les cartes à puce, les distributeurs automatiques et les TPE. Plusieurs agences bancaires se spécialisent dans divers produits et services en ligne.

Ce dernier chapitre est reparti en deux sections, la première concerne la présentation de la banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), à travers un bref historique, ses réseaux, ses missions, son organisation et la classification de ses agences. Ensuite, dans la seconde section, il s'agira de traiter des instruments de paiements auprès de la BADR. Enfin, nous consacrerons la troisième section de notre travail à une étude *pratique* sur l'analyse du niveau d'utilisations de ces moyens de paiements.

Section 1 : Présentation de la BADR agence Tizi-Ouzou 580

1. Introduction

Cette section sera consacrée à la représentation de la BADR en générale et à l'agence BADR 580 Tizi Ouzou.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

2. Présentation de la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est un partenaire de premier rang au service de l'économie nationale et du secteur de l'agriculture en particulier. Elle se trouve être de facto le pivot du financement du secteur agricole et de l'accompagnement de la stratégie des pouvoirs publics en matière de développement de ce secteur et demeure la première banque de proximité du monde agricole et rural de par l'étendue de son réseau d'agences.

2.1. L'historique de la BADR

La banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée par le décret N°82-106, le 13 Mars 1982.

- La BADR est une société par actions au capital social de 2.200.000.000 DA, chargée de fournir aux entreprises publiques économiques les conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiements mis à leur disposition et ce dans le respect du secret bancaire.
- Depuis 1999, le capital social de la BADR augmenté, a atteint le seuil de 54.000.000.000 de dinars.
- Etablissement à vocation de financement des activités agricoles à sa création, la BADR est devenue, au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités.
- Constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 290 agences et 41 directions régionales et plus de 7000 cadres et employés activant au sein des structures centrales, régionales et locales.

2.2. L'évolution de la BADR

La BADR a toujours suivi une constante évolution parallèle à celle de la politique économique et financière du pays.

- **La période de 1982-1990 :** Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

agence dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculteur et de l'agro-alimentaire.

- **La période de 1991-1999** : La loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.
 - **1991** : mise en place du système « Swift » pour l'exécution des opérations de commerce international ;
 - **1992** : mise en place du logiciel « SYBU », avec ses différents modules de traitement des opérations bancaires (gestions des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à distance des compte clientèles) ;
 - **1992** : informatisation de l'ensemble d'opération du commerce extérieur. Les ouvertures des crédits documentaires sont, aujourd'hui, traitées en 24 heures maximum ;
 - **1992** : introduction du nouveau plan des comptes au niveau des agences ;
 - **1993** : achèvement de l'information de l'ensemble des opérations des bancaires au niveau du réseau ;
 - **1994** : mise en service de la carte de paiement et retrait BADR ;
 - **1996** : introduction du téléchargement (traitement et réalisation d'opérations bancaires à distance et en temps réel) ;
 - **1998** : mise en service de la carte de retraite interbancaire.
- **La période après l'an 2000** : L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PME/PMI du secteur privé (toutes branches confondues) tout en accroissant son aide au monde agricole et para agricole.

Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

programme d'action quinquennal, axé notamment sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations, ainsi que l'assainissement comptable.

Ce programme a conduit à ce jour aux réalisations suivantes :

- **2000** : établissement d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesse de la BADR et élaboration d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales ;
- **2000** : généralisation de système réseau local avec réorganisation du logiciel SYBU e client-serveur ;
- **2001** : assainissement comptable et financier ;
- **2001** : refonte et raccourcissement des procédures de traitement et de sanction des dossiers de crédit. Les délais varient, aujourd'hui, entre 20 et 90 jours, selon qu'il s'agisse d'un dossier d'exploitation, d'investissement, ou encore, de son niveau de sanction (agences locales d'exploitation, groupes régionaux d'exploitation ex-succursale », direction générale) ;
- **2001** : concrétisation du concept de « banque assise » avec « service bancaire ».
- **2001** : introduction du nouveau plan des comptes au niveau de la comptabilité générale ;
- **2001** : généralisation du réseau MEGA PAC à travers les agences et structures générales ;
- **2001** : la mise en place d'une application relative à la dématérialisation des opérations de paiements et au transport d'images d'appoints ;
- **2002** : généralisation de la norme « banque assise » « service » aux agences principales du territoire national.

2.3. Les missions de la BADR

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, et contribuer à l'indépendance économique du pays.

Ses principales missions sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande.

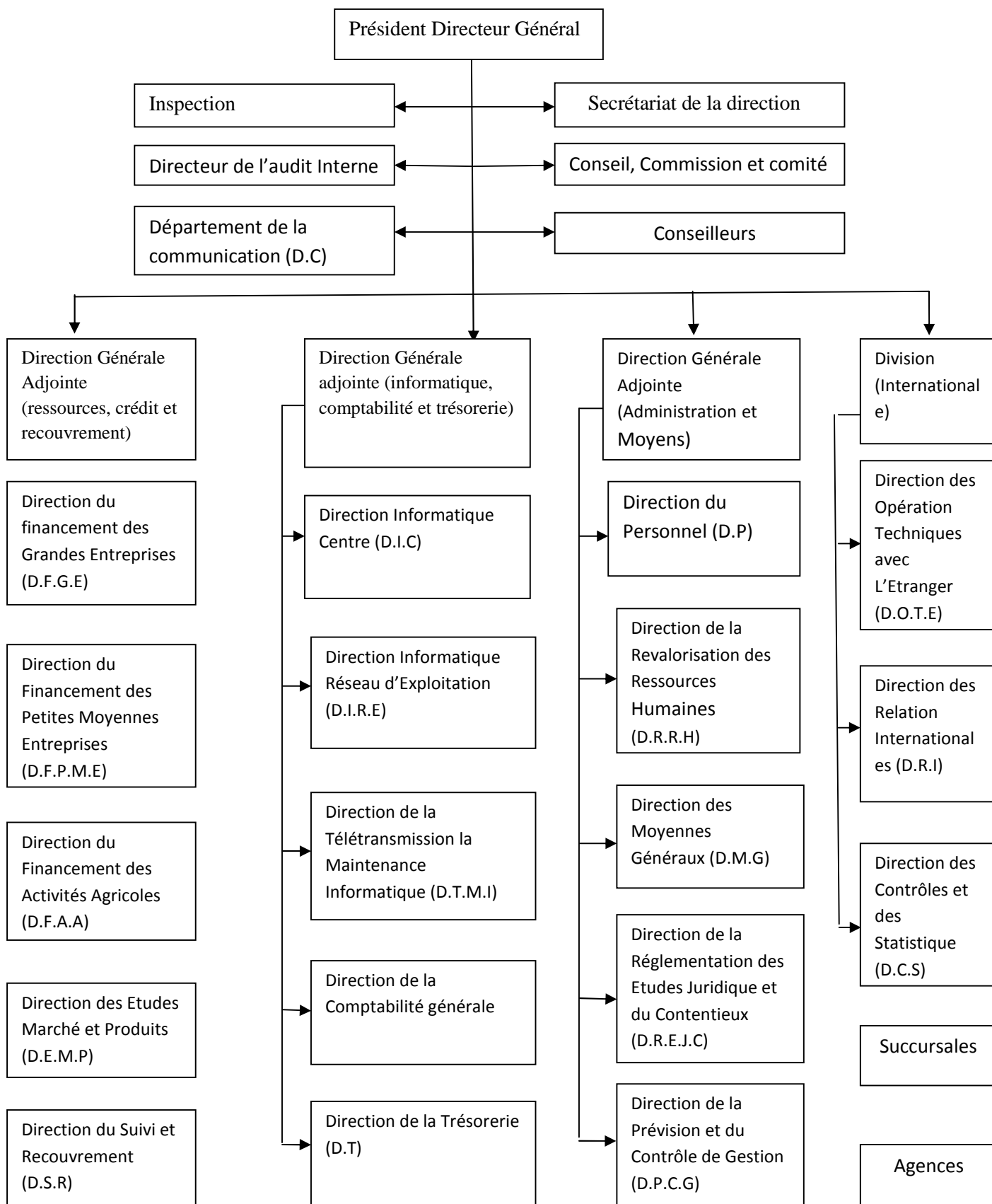
Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et artisanales.
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

Pour mieux assurer ses tâches et ses missions, et pour se rapprocher de plus en plus de ses clients, constitués essentiellement d'agriculteurs, d'entreprise et opérateur privés, la BADR a jugé utile d'élargir ses pouvoirs de décision selon des critères définis tels que la nature des crédits sollicités, leurs montants, et le domaine d'activité où ces crédits seront utilisés, aux structures d'exploitations pour qu'elles aient plus de liberté dans leurs activités et jouir davantage de pouvoir de décisionnel et de ce fait, elles deviennent plus compétitives et perspicaces dans leurs décisions.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

Figure n°08 : Organigramme général de la BADR



Source : Document de la BADR

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

2.4. Les objectifs de la BADR

Les objectifs de la BADR s'articulent autour des axes suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans les respects des règles.
- La gestion rigoureuse de trésorerie de la banque en dinars ainsi qu'en devise.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités qui la concernent.
- L'extension et le redéploiement de réseau.
- La satisfaction de ses clients en leurs offrant les services susceptibles de répondre à leurs besoins.
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Développement commercial tel marketing et l'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que e-marketing et le lancement d'une nouvelle gamme de produits.

3. Le rôle de la BADR

Elle a l'exclusivité des opérations financières et bancaires des infrastructures bancaires et des activités de production agricole et du monde rural. La BADR, banque de développement, doit mettre en place des procédures simples d'accès aux crédits d'investissement et d'exploitation en faveur des structures et activités agricoles, artisanales et agroindustrielles en vue d'assurer la meilleure réalisation possible des plans et programmes financiers en exécution des plans nationaux de développement. Cette action sera mise en œuvre à l'aide d'une structure décentralisée et un réseau d'agence suffisamment étoffé pour permettre de rapprocher les services de la banque des différents utilisateurs.

Elle veille à l'exécution des programmes arrêtés en faveur des structures et activités précitées. Grâce à sa spécialisation dans le financement de l'agriculture et des activités de toute nature liée directement à ce secteur, la BADR peut jouer un rôle dynamique dans la collecte des informations et statistiques se rapportant aux coûts, à la structure financière des comptes d'exploitation ainsi qu'aux contraintes qui se présentent sur le monde agricole. Ces données seront utiles dans l'élaboration et l'exécution du plan.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

Elle contrôle en liaison avec les autorités de tutelle, la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées avec les plan et programmes qui les concernent et procède périodiquement à une analyse de leur gestion financière. La banque porte à la connaissance des pouvoirs publics, à l'occasion de la clôture des opérations de compagnie des appréciations circonstanciées sur : Les résultats des compagnes agricoles. Les résultats physiques et financiers, l'étude des bilans, la répartition des excédents, etc. La réalisation des investissements et leurs impacts économiques et financiers.

4. Le groupe régional de l'exploitation

La représentation de la banque au niveau régional se fait par le groupe régional d'exploitation (G.R.E). Le groupe régional d'exploitation est une entité administrative, située en principe au niveau d'un chef –lieu de la wilaya. Il est venu assister, coordonner, animer, surveiller et soutenir le travail des agences qui traitent toutes les opérations de la banque, pour drainer de nouvelles ressources et mettre en place des crédits. Le groupe régional d'exploitation est responsable devant la direction générale de l'exécution des missions qui lui sont confiées. Le GRE constitue le maillon intermédiaire entre les agences et la direction centrale. Il exerce à l'échelle régionale certaines fonctions et toute fonction déléguée par une direction centrale. La fonction de la direction relève des prérogatives du directeur du réseau qui doit veiller avec la collaboration de ses chefs de départements, à faire exécuter le travail dans les meilleures conditions d'efficacité. En effet, cette dernière est structurée en quatre départements (sous-directions).

Le GRE auprès duquel nous avons effectué notre stage pratique est situé au centre-ville de Tizi-Ouzou, rue Bouzard Cherif. Il comporte 12 agences :

- 571 : Azazga ;
- 572 : Larbaa Nath Irathen ;
- 573 : Ain El Hammam ;
- 574 : Draa El Mizane ;
- 576 : Draa Ben Khadda ;
- 579 : Ouacifs ;
- 580 : Tizi-Ouzou ;
- 581 : Tigzirt ;
- 582 : Ouadhais ;

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

- 584 : Azeffoun ;
- 585 : Bouzeguen ;
- 588 : Tizi-Rached.

5. Présentation de l'agence BADR Tizi-Ouzou 580

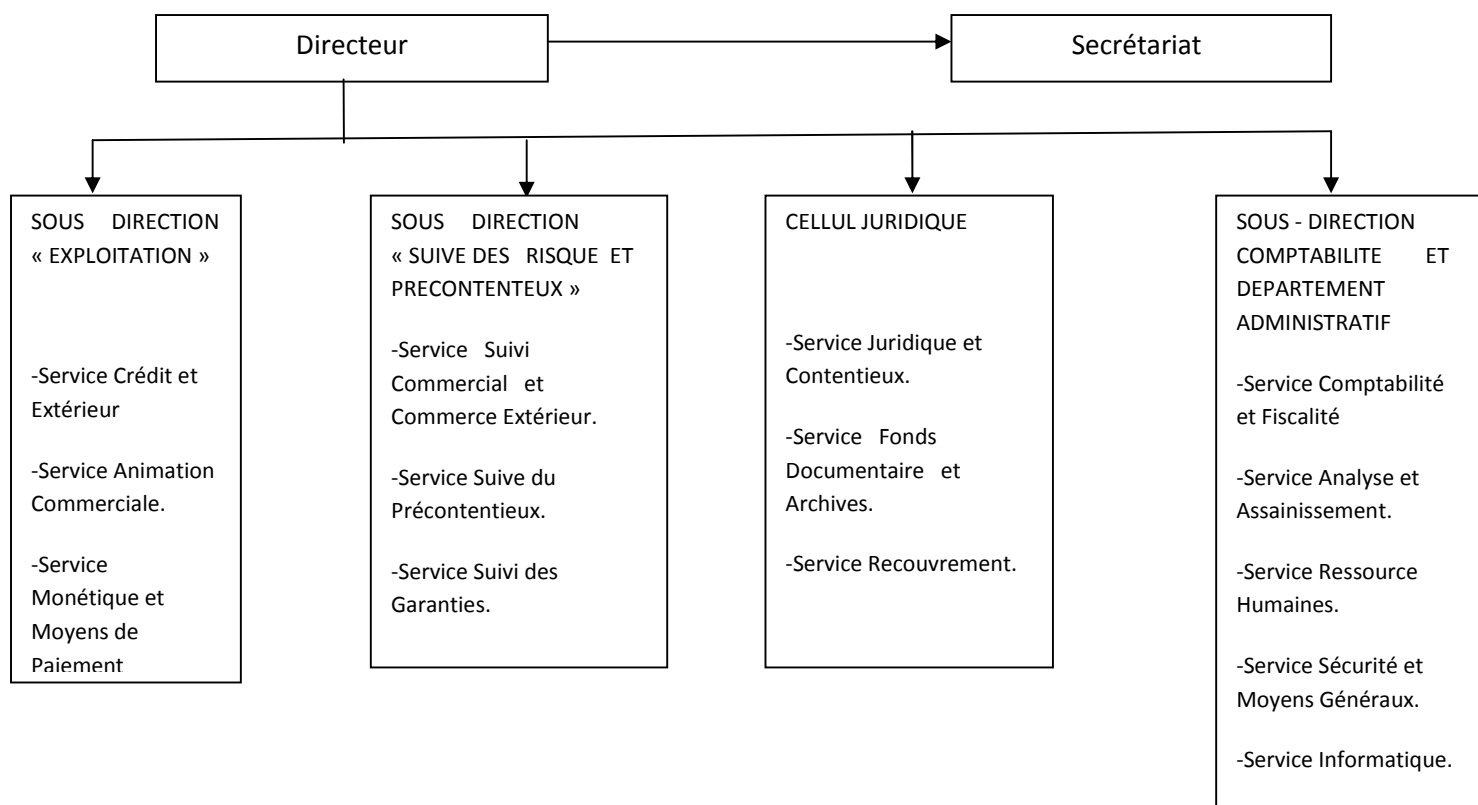
L'agence principale de la BADR de Tizi-Ouzou « 580 » a été créée en 1982 après la restructuration de la BNA, sise au centre-ville de Tizi-Ouzou. Cette agence est dotée, dans le cadre du plan d'action à long terme de la BADR, d'un système de « banque assise » avec un service personnalisé. Ce système repose sur une nouvelle organisation et méthode de travail où l'on distingue deux groupes de travail : le « front office » et le « back office ».

Le Front Office offre, à la clientèle, un espace convivial et adapté, lui garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge et le traitement de l'ensemble de ses transactions bancaires par un chargé de clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion des fortunes, de placement bancaires et financiers.

Le Back Office constitue, quant à lui, un compartiment qui regroupe les potentialités techniques et humaines (comptables et analystes financiers) pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçues du Front Office et du réseau de la compensation. Il assure, ainsi, le lien entre les différents services de l'agence et les organismes extérieurs.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

Figure n°09 : L'organigramme du Groupe Régional d'Exploitation



Source : document de la BADR

Section 2 : Le traitement pratique des instruments de paiements au niveau de l'agence BADR « 580 » Tizi-Ouzou

1. Introduction

La BADR propose à ses clients (personnes physiques ou morales) une gamme complète de produits et services bancaires. En plus des produits et services traditionnels, la BADR propose également à ses clients d'autres produits différents des autres banques du marché. La BADR s'efforce de faciliter les transactions à travers divers produits et services proposés à ses clients.

2. Les appareils d'acceptation des cartes bancaires électroniques

Ce sont des canaux électroniques capables de lire les données d'une carte bancaire.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

2.1. Distributeur automatique de Billets (DAB)

Avec l'évolution du numérique, le monde avance à grands pas vers une dématérialisation de tous les services. Cependant, dans certains domaines d'activité, il existe des contraintes qui pourraient ralentir cette modernité. C'est le cas du secteur bancaire. En effet, il arrive qu'on ait besoin de liquidité en urgence pour satisfaire certains besoins. Dans cette situation, la meilleure alternative est de se rendre dans un distributeur automatique de billets.

Le distributeur automatique de billets est un dispositif qui vous permet d'effectuer un retrait d'un compte. Encore appelée distributeur automatique ou distributeur tout simplement, cette machine se trouve à l'intérieur de l'agence ou carrément à l'extérieur de la banque. Pour retirer de l'argent via ce système, il suffit d'insérer la carte et de taper ensuite le code PIN. C'est un dispositif dont on a accès tous les jours 24 h/24.

Il existe deux types de distributeurs standards. D'une part, on retrouve le distributeur lié à une banque, et d'autres parts, le distributeur automatique de billets indépendant. Pour ce qui concerne le distributeur automatique qui dépend d'une banque, celui-ci se situe généralement dans un établissement bancaire ou à proximité d'une agence annexe de la banque concernée. Il peut également être installé à des endroits à forte fréquentation tels que les centres commerciaux ou les gares. Quant au distributeur automatique indépendant, il se situe à tout lieu où l'on enregistre un flux humain. On peut citer entre autres, les restaurants, les bars, les supérettes, les stations-service et autres. Ce distributeur n'est pas lié à une banque. Ainsi, des frais supplémentaires peuvent être prélevés sur chaque retrait par l'opérateur du distributeur. Au-delà, un distributeur automatique de billets offre de nombreux autres services. Comme exemple :

- Consulter la situation de son compte,
- Vérifiez les dernières opérations effectuées,
- Effectuer un transfert d'argent,
- Recharger son portable de crédit,
- Imprimer un relevé d'identité bancaire (RIB)

Lorsque on a besoin de liquidité, peu importe l'endroit où l'on est, il est facile de trouver un distributeur automatique de billets. Ce dispositif est installé un peu partout dans

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

les grandes villes en Algérie. On peut le retrouver dans des centres commerciaux ou proches des stations de transport.

De même, grâce à un Smartphone, il est aussi possible de trouver un distributeur proche de chez soi. Il existe des applications de géo-localisation développées par des banques. Il suffit de connecter son portable au programme créé par l'établissement et on aura en image tous les distributeurs automatiques qui se trouvent autour. Mieux, l'application présente l'itinéraire le plus court pour rejoindre le distributeur.

Le détenteur a la possibilité de retirer jusqu'à cinquante mille dinars en une journée (50.000DA).

Figure n°10 : Distributeur Automatique de Billets (DAB)



Source : www.wromos.fr

2.2. Guichet Automatique de Banque (GAB)

S'agissant d'un dispositif électronique et d'une variété de plateformes de services de proximité qui accompagnent les clients au quotidien et leur permettent de déposer et de retirer des fonds à tout moment, les distributeurs automatiques offrent la possibilité de retirer de l'argent à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour la BADR, il n'existe qu'un seul guichet automatique à l'échelle nationale, au niveau d'Alger. Les distributeurs automatiques permettent également des opérations de circulation dans les banques, notamment : l'identification du solde et le transfert de fonds d'un compte à un autre, ainsi que la demande de chéquiers et la connaissance des taux de change. Les avantages qu'ils

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

offrent comprennent : retrait d'espèces rapide, sélection du compte et du montant, consultation du solde et de l'historique du compte, contrôle des limites inférieure et supérieure des virements entre comptes, dépôt de chèque et d'espèces (que le compte soit sélectionné ou non), demande et impression de RIP.

Figure n°11 : Guichet automatique de banque (GAB)



Source : <https://www.wikipédia.com>

2.2.1. La différence et les points en communs entre DAB et GAB

Le tableau ci-dessous présente les points en communs et la différence entre les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les guichets automatiques de banque (GAB).

Tableau n°15 : La différence et les points en communs entre DAB et GAB

Le DAB	Le GAB	Les points en communs
<ul style="list-style-type: none">• Un DAB désigne un distributeur automatique de billets ;• Les titulaires de carte peuvent retirer de l'argent en utilisant la carte et le code secret ;• Fournir aux clients uniquement les billets dont ils ont besoin ;• Il effectue uniquement les retraits pouvant être effectués via des distributeurs automatiques.	<ul style="list-style-type: none">• Un GAB désigne un guichet automatique de banque ;• Le GAB peut non seulement retirer de l'argent avec des cartes, mais également effectuer d'autres transactions bancaires ;• Le GAB est considéré comme un véritable guichet bancaire et propose, entre autres les retraits d'espèces, des services plus courants,	<ul style="list-style-type: none">• Ces distributeurs sont placés auprès de très nombreuses agences bancaires ;• Ils permettent au titulaire d'une carte de retrait d'espèces d'utiliser sa carte et son code PIN et d'interroger son compte ;• Le montant maximum autorisé est généralement fixé quotidiennement et dépend principalement du type de carte et des revenus du titulaire. La

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

	versements de comptes, demandes de solde, demandes de chèquiers, abonnements par carte bancaire, les opérations de virements, etc.	plupart des principales cartes bancaires en ligne ; • Permet également de retirer de l'argent aux distributeurs automatiques à l'étranger.
--	--	---

Source : Réalisé par nous même à partir des données de la BADR

2.3. Terminaux de paiement électronique (TPE)

Un terminal de paiement électronique (également connu sous l'abréviation TPE) est un appareil électronique permettant d'effectuer des transactions financières sécurisées rapide et performante via une puce, une bande magnétique ou une carte de paiement sans contact. La BADR dans le cadre de ses efforts de lutte contre le Corona Virus « COVID-19 » offre le terminal de paiement Electronique (TPE) gratuitement. L'acquisition de ces équipements s'effectue auprès du groupe régional de l'exploitation de la Wilaya de Tizi-Ouzou après l'accomplissement des formalités administratives nécessaires, selon les quantités disponibles.

Le premier terminal de paiement électronique a été créé en 1980, bien avant la création de la première carte de paiement en 1967. Le TPE est étroitement lié à l'histoire des cartes bancaires. Le TPE permet au porteur de la carte CIB, de payer leurs achats et services par cartes, et d'éliminer aussi les risques de manipulation du cash et de déplacement dans les différentes banques et agences pour le retrait d'argent. En décembre 2020, Le gouvernement a instauré une obligation d'utilisation des TPE dans les transactions commerciales et de services, mais en raison du manque de TPE en Algérie, les banques n'ont pas mis en œuvre cette obligation, ce qui fait que les commerçants hésitent à s'équiper de ce moyen de paiement électronique, par manque de sensibilisation pour ça.

Il existe de nombreux types de TPE. Il peut être fixe ou portable. Un point de vente standard comprend généralement un écran (tactile ou non), un clavier (permet aux commerçants de saisir des montants et aux clients de saisir le code de carte) et un ou plusieurs lecteurs de carte (contient une carte magnétique ou un emplacement pour insérer ou glisser une carte, carte magnétique et puce NFC pour lecture de cartes sans contact) et imprimante (permet d'imprimer les reçus de cartes des clients et des commerçants).

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

Les TPE offrent plusieurs avantages : Un moyen de paiement pratique, puisque les paiements sur TPE réduisent les risques dus aux liquidités, aux fonds, aux erreurs et à la manipulation de fausses monnaies, les paiements sont garantis par le système et les reçus sont transférés directement sur le compte par carte bancaire, ce qui permet également de gagner du temps. Les opérations de traitement ne prennent que quelques secondes, à compléter car il s'agit d'un outil très simple d'utilisation qui permet la livraison, l'installation des équipements et la formation des utilisateurs directement sur le point de vente.

Le TPE peut lire les cartes à partir de son lecteur de carte à puce ou de son lecteur de bande magnétique. La carte peut être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou toute autre carte à puce. Ce dernier peut être :

- **On ligne (en line)** : TPE effectue les transactions avec les banques en temps réel (autorisation, paiement, débit client...). Par exemple, on retrouve ce type dans les supermarchés ou les bornes des stations-service.
- **Off line (hors line)** : TPE enregistre toutes les transactions de la journée dans sa mémoire. Et l'encaissement TV se fait généralement le soir, les transactions étant automatiquement envoyées sur le compte bancaire du commerçant (situation la plus courante chez les commerçants standards).

Figure n°12 : Terminal de paiement de paiement (TPE)



Source :

https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/b/b2/Credit_card_terminal_in_Laos.jpg/800px-Credit_card_terminal_in_Laos.jpg

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

3. Les cartes monétiques nationales de la BADR

La BADR met à la disposition de ses clients des produits très diversifiés, qui peuvent répondre à leurs attentes.

3.1. La carte interbancaire classique (CIB)

La carte CIB est un instrument de paiement à puce et de retrait interbancaire avec une durée de validité de 02 ans et valable uniquement en Algérie qui permet de régler des achats 24h/24 et 7jrs/7 et aussi :

- Des paiements sur TPE auprès des commerçants ;
- Des paiements en ligne ;
- Des retraits sur DAB/GAB ;
- La consultation de votre solde sur DAB/GAB du réseau BADR.

3.1.1. Les conditions de délivrance

- Des personnes physiques titulaires de compte en dinars.
- Des personnes physiques exerçant une profession dument reconnue avec un revenu stable.
- Des représentants ou des mandateurs d'entreprises ou de société titulaires d'un compte courant, dans ce cas, la carte est émise sur le compte de l'entreprise.

Figure n°13 : Carte CIB classique



Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

Source : Document interne de la DADB

3.2. La carte interbancaire gold

Adossée à un compte, la carte CIB Gold est une carte interbancaire avec un plafond de retrait conséquent, valable deux ans uniquement en Algérie, elle vous d'effectuer des paiements et des retraits en toute sécurité 24h/24 et 7jrs /7, et aussi :

- Des paiements sur **TPE** auprès des commerçants ;
- Des paiements en ligne ;
- Des retraits sur **DAB/GAB** ;

La consultation de votre solde sur DAB/GAB du réseau BADR.

3.2.1. Les conditions de délivrance

- Cette carte est destinée aux clients BABR possédant un compte série 300 dont le salaire dépasse 100.000 da.
- Des personnes physiques titulaires de compte en dinars.
- Des personnes physiques exerçant une profession dument reconnue avec un revenu stable.

Des représentants ou des mandataires d'entreprises ou de société titulaires d'un compte courant, dans ce cas, la carte est émise sur le compte de l'entreprise.

Figure n°14 : Carte interbancaire gold



Source : Document interne de la BADR

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

3.3. La carte bancaire de retrait interne (CBRI)

C'est une carte réservée au personnel de la BADR, ce type de la carte permet de faire un transfert d'argent depuis son compte salarié vers son compte épargne.

Son plafond de retrait est de 50 000.00 DA chaque trois jour. Elle est utilisable dans tous les GAB de la BADR sur le territoire national.

Figure n°15 : Carte bancaire de retrait interne



Source : Document interne de la BADR

3.3.1. Les avantages de la carte CBRI

- Les fonds peuvent être retirés à tout moment, même en dehors des heures d'ouverture des agences, les week-ends et jours fériés. Servir disponible 24h/24 et 7j/7.
- La possibilité de transférer de l'argent de son compte courant vers un compte d'épargne. Cela garantira qu'il existe un canal normal entre les deux comptes.
- La possibilité d'éviter l'attente au guichet et la possibilité de contacter n'importe quel guichet automatique/automate du réseau de paiement électronique interbancaire en plein développement.
- Sécurité et confidentialité des opérations utilisant des mots de passe personnels lors de l'utilisation des guichets automatiques.
- Paiement des biens et services achetés auprès des commerçants affiliés au Réseau de Paiement Electronique Interbancaire (équipés de TPE).
- Vérifier le solde et commander un chéquier au guichet automatique BADR.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

3.4. La carte TAWFIR

C'est une carte réservée à la clientèle épargnante de la BADR possédant un compte de série 251 avec intérêt ou 260 sans intérêt. Son plafond de retrait est de 50 000.00 DA chaque trois jour. Elle est utilisable seulement dans la banque.

Figure n°16 : Carte TAWFIR



Source : Document interne de la BADR

3.4.1. Les caractéristiques et les conditions de délivrances de la carte TAWFIR

Le tableau 16 ci-dessous montre les différentes caractéristiques et les conditions de délivrances de la carte TAWFIR.

Tableau n°16 : Les caractéristiques et les conditions de délivrances de la carte TAWFIR

Les caractéristiques	Les conditions de délivrances
<ul style="list-style-type: none">- La carte TAWFIR est une carte de paiement destinée à offrir une alternative au livret d'épargne aux clients titulaires de livrets d'épargne.- Cette carte de débit instantané- Elle permet de retirer des fonds de votre compte TAWFIR via un guichet automatique bancaire, jusqu'à une limite hebdomadaire.	<ul style="list-style-type: none">- La carte TAWFIR est une carte de paiement destinée à offrir une alternative au livret d'épargne aux clients titulaires de livrets d'épargne.- Cette carte de débit instantané- Elle permet de retirer des fonds de votre compte TAWFIR via un guichet automatique bancaire, jusqu'à une limite hebdomadaire.

Source : Réalisé par nous même à partir du site de la BADR

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

4. Les Carte Monétiques International de la BADR

La BADR propose de nouveaux produits modernes spécialisés et elle met à disposition de ses clients des produits internationaux, qui peuvent répondre à leurs attentes.

4.1. Les cartes d'affaires : La Business Card et La Business Gold

La Carte Professionnelle est une carte bancaire de paiement et de retrait utilisée par les entreprises pour régler leurs différentes dépenses professionnelles (paiements : factures, taxes, frais, etc.). Plusieurs cartes peuvent être utilisées sur le même compte.

- Cette carte professionnelle est une carte interbancaire valable en Algérie et permet d'effectuer des transactions 24h/24 et 7j/7.
- Retirer de l'argent aux distributeurs automatiques/BADR et aux banques interbancaires (établies dans le pays) ;
- Effectuer les paiements aux commerçants avec TPE ;
- Paiements en ligne (paiements électroniques) de tous les commerçants en ligne affiliés au réseau de paiement électronique interbancaire.
- Le service SMS BADR permet aux clients détenteurs de cartes de visite de suivre les opérations effectuées sur cette carte de visite.

La carte de visite peut être au nom d'une personne physique ou avec l'autorisation préalable d'une personne physique exerçant diverses activités professionnelles (artisans, agriculteurs, indépendants, etc.) au profit de l'entreprise titulaire d'un compte professionnel BADR ;

- Le commerçant personne physique ;
- La société commerciale ;
- Les entreprises listées ;
- Les ministres ;
- L'administration publique.

4.1.1. Les points de différences et les points en commun entre la Business Card et la Gold

Le tableau n°17 ci-dessous montre les points de différences et les services non autorisés sur les deux types de cartes.

Tableau n°17 : Comparaison entre le business Card classique et la Gold

La Business card	La Business Gold	Les services non autorisés sur la carte d'affaire
<ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'acquisition de la carte : 2500 da ; • Retrait : 50 000da/mois ; • Paiement off line :20 000 da/Mois ; • Paiement on line;30 000 da/Mois; • Plafond par montant de transaction de paiement : 80 000 da. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'acquisition de la carte : 4000 da • Retrait : 80 000 da/mois ; • Paiement off line:60 000 da/Mois; • Paiement on line : 900 000 da/Mois; • Plafond par montant de transaction de paiement : 200 000 da. 	<ul style="list-style-type: none"> • La consultation des soldes des comptes auquel elle est attachée ; • Les virements de comptes à comptes ; • L'impression d'un « mini relevé d'opération » ; • L'impression du RIB ; • La commande de chéquier.

Source : Réalisés par nous même à partir du site de la BADR

4.2. La Mastercard classique et la TITANIUM

Master Card est une carte internationale de paiement et de retrait en devises accessible aux clients physiques de nationalité algérienne ou aux étrangers majeurs résidant en Algérie et titulaires d'un compte en dinars et d'un compte en devises (Euro) et/ou de leurs agents dûment habilités à opérer en devises et en compte de dinars. Elle est valable deux ans et est tacitement renouvelable sauf résiliation par le client soixante jours avant la fin de validité de la carte. Il permet également d'effectuer des paiements en ligne, y compris en Algérie.

MasterCard est utilisée 24h/24 et 7j/7 dans le monde entier, on peut retirer de l'argent aux distributeurs/distributeurs étrangers avec MasterCard LEGO, utiliser la carte dans les TPE avec MasterCard LEGO pour régler l'achat de biens ou de services, en toute sécurité sur les sites de paiement en ligne (achats sur Internet) avec le logo Mastercard. Cela peut apporter plusieurs avantages : contrôle des frais de compte, permettant une gestion budgétaire précise et sans risque, accès mondialement reconnu à travers des millions de points de vente, large portée des distributeurs automatiques dans le monde, ouverture sur le e-commerce : les fonds en ligne ou internationaux sont conservés en sécurité. 24h/24 et 7j/7 avec l'application, un accès constant et la sécurité de tous les paiements en ligne via la technologie des cartes.

Figure n°17 : La MasterCard TITANIUM BADR



Source : Document interne de la BADR

Figure n°18 : La MasterCard Classique BADR



Source : Document interne de la BADR

Section 03 : Analyse du niveau d'utilisation des moyens de paiement en place

1. Les moyens de paiements modernes utilisés par la clientèle de la BADR (agence 580)

Nous allons présenter les statistiques concernant le nombre de porteurs de carte au niveau de la BADR.

1.1. La délivrance de la carte CIB

Le tableau n°18 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CIB classique durant la période 2020-juin 2023.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

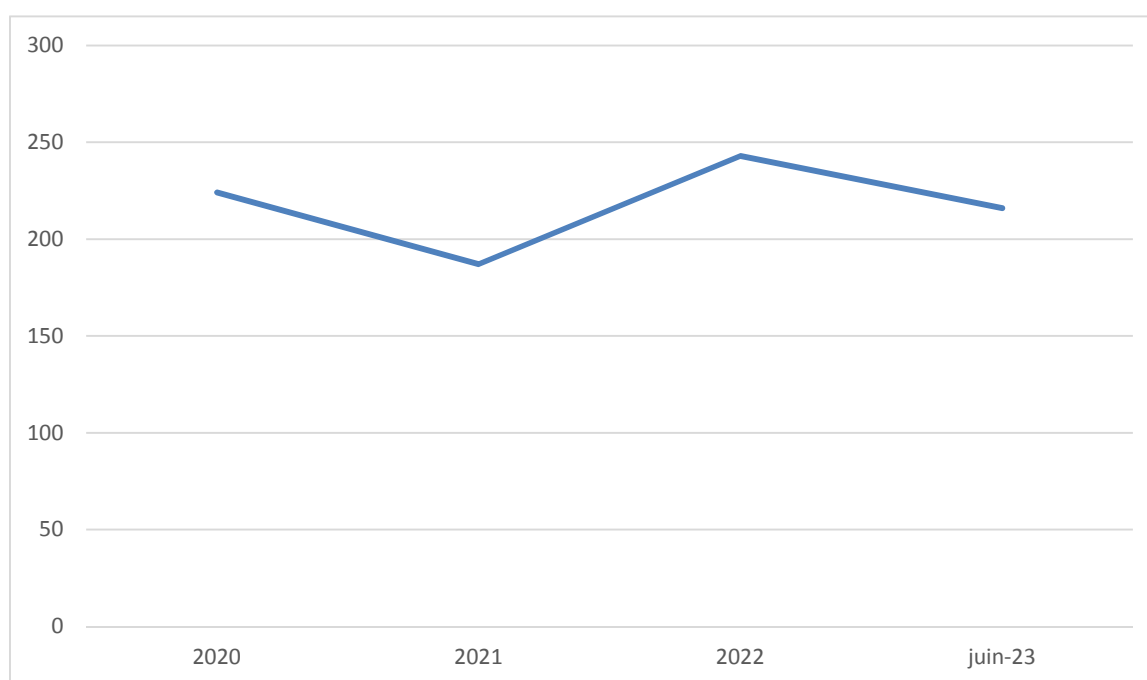
Tableau n°18 : Nombre de porteurs de carte CIB

Années	2020	2021	2022	Juin 2023
Nombre de porteurs de la carte CIB	224	187	243	216

Source : réaliser par nos soins à partir de données fournit par la BADR, agence Tizi-Ouzou
580

Les données du tableau n°18 sont représentées graphiquement de la période allant de 2020 à juin 2023.

Graphique n°04 : L'évolution du nombre de porteurs de la carte CIB



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

Le graphique montre que le nombre de porteurs de carte CIB est en baisse entre l'année 2020 et 2021 de 224 porteurs en 2020 à 187 porteurs en 2021, puis une progression en 2022 dont le nombre de porteurs a atteint 243 vers une baisse en juin 2023.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

1.2.La délivrance de la carte CBRI

Le tableau n°19 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CBRI durant la période 2020-juin2023.

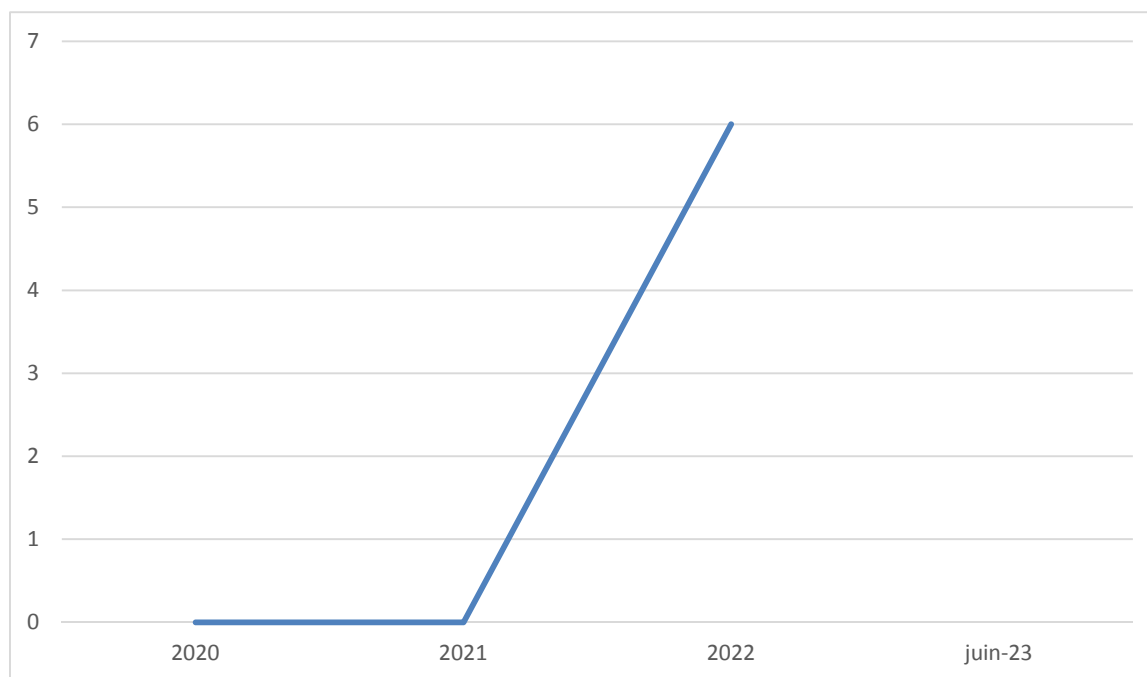
Tableau n°19 : Nombre de porteurs de la carte CBRI

Année	2020	2021	2022	Juin2023
Nombre de porteurs de la carte CBRI	0	0	6	17

Source : Réaliser par nos soins à partir des données fournies par la BADR

Les données du tableau n°19 nous la représentation graphique, de la période allant de 2020-juin2023.

Graphique n°05 : Nombre de porteurs de la carte CBRI



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

Le graphique n°05 nous montre que le nombre de cartes délivrées est nul entre les années 2020 et 2021, en 2021 elle a enregistré six (06) cartes vers une augmentation à 17 cartes en juin 2023.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

1.3.La délivrance des cartes TAWFIR

Le tableau n°20 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte TAWFIR concernant la période 2020-juin2023.

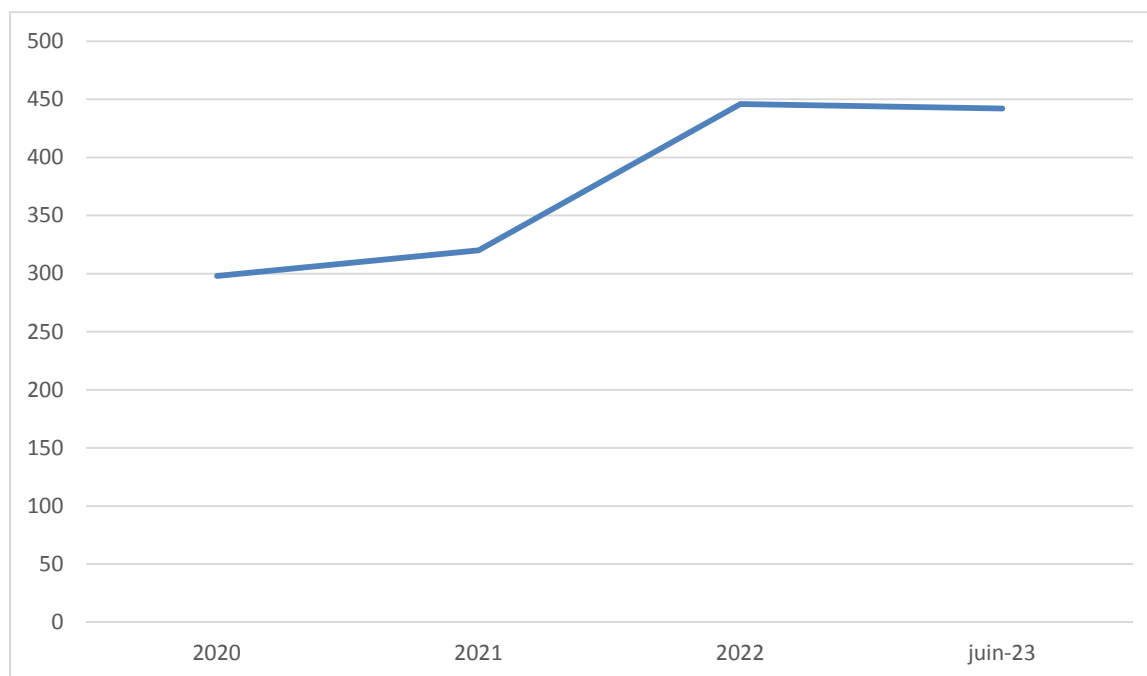
Tableau n°20 : Nombre de porteurs de carte TAWFIR

Année	2020	2021	2022	Juin2023
Nombre de porteurs de la carte TWF	298	320	446	440

Source : Réalisé par nos soins à partir de données fournies par la BADR, agence Tizi-Ouzou
580

Les données de tableau n°20 nous donnent la représentation graphique, de la période allant de 2020-juin2023.

Graphique n°06 : L'évolution de nombre de porteur de carte TAWFIR



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

Les données ci-dessus nous montrent que le nombre de cartes TAWFIR est en évolution entre 2020 et 2022. En juin 2023, on remarque une baisse vers 440 porteurs.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

1.4.La délivrance de nombre de carte CIB Gold

Le tableau n°21 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte Gold durant la période 2020-Juin2023.

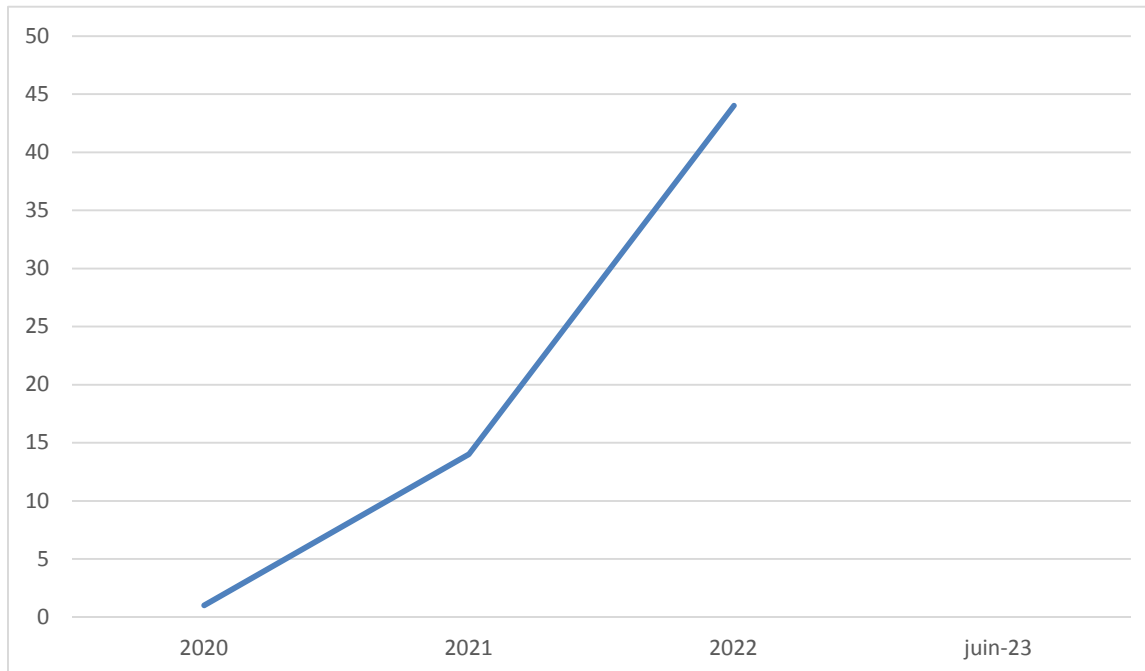
Tableau n°21 : Nombre de porteurs de la carte Gold

Année	2020	2021	2022	Juin2023
Nombre de porteurs de carte Gold	1	14	44	47

Source : Réalisé par nos soins à partir de données fournies par la BADR, agence Tizi-Ouzou
580

Les données de tableau n°04 nous donnent la représentation graphique de la période allant de 2022- juin2023.

Graphique n°07 : L'évolution de nombre de porteurs de carte Gold



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

D'après les données ci-dessus on remarque que le nombre de porteur de la carte Gold est en progression d'une année à une autre passant d'une (01) cartes en 2020 à 47 cartes en juin2023.

1.5.La délivrance des Mastercard

Le tableau n°22 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CIB classique durant la période 2020-juin2023.

Tableau n°22 : Nombre de porteurs de la Mastercard

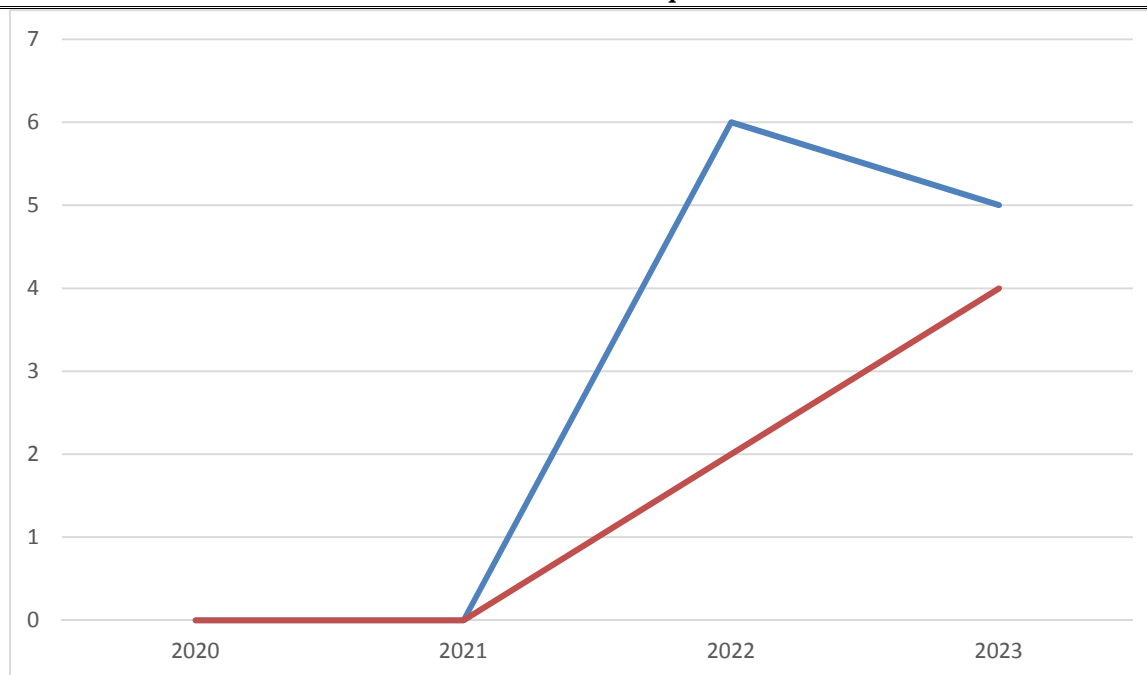
Année	2020	2021	2022	Juin2023
Nombre de porteurs de la MAST classique	0	0	6	5
Nombre de porteurs de la MAST Titanuim	0	0	2	4

Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

Les données du tableau n°22 nous donnent la représentation graphique (graphique n°08), de la période allant de 2020-juin2023.

Graphique n°08 : L'évolution de nombre de la Mastercard à partir des données du tableau

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

La Mastercard classique et Mastercard TITANIUM n'étaient pas délivrées par la banque dans les années 2020-2021. En 2022 le nombre de Mastercard classique est de six (06) et le nombre de la Mastercard TITANIUM deux (02) puis le nombre de carte augmente à cinq (05) Mastercard classique et quatre (04) Mastercard TITANIUM.

1.6.La délivrance de la carte affaire

Le tableau n°23 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte affaire durant la période 2020-2022.

Tableau n°23 : Nombre de porteurs de la carte affaire

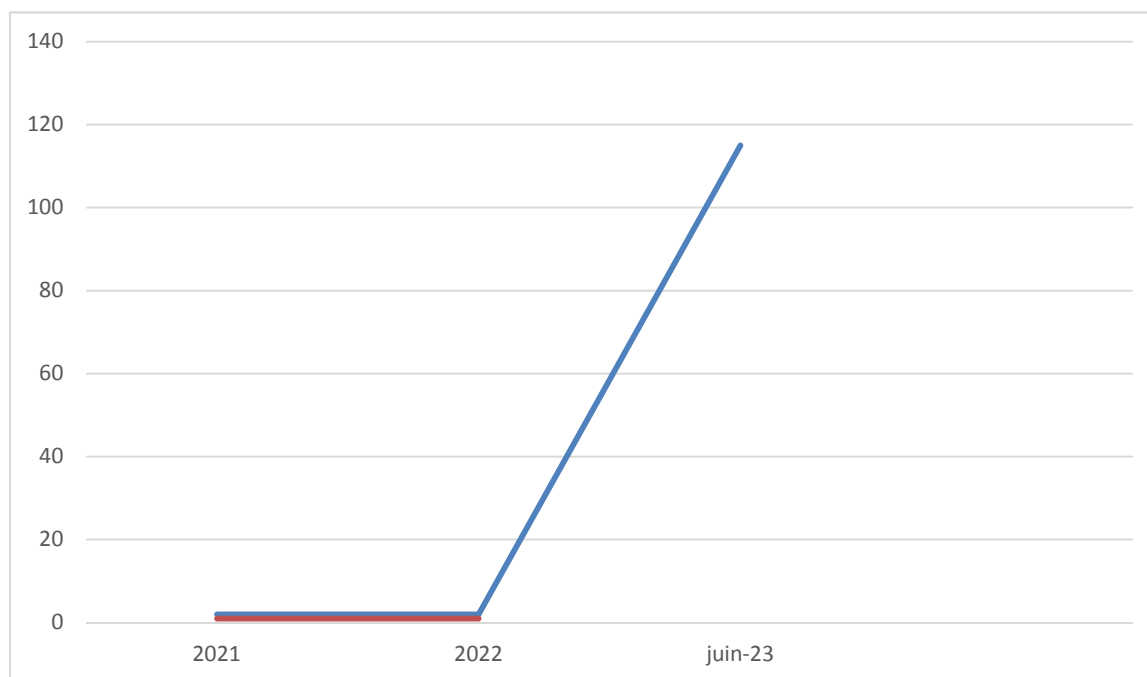
Année	2021	2022	Juin2023
Nombre de porteurs de la carte affaire classique	2	2	115
Nombre de porteurs de la carte affaire Gold	1	1	0

Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

Les données du tableau n°23 nous donnent la représentation graphique (graphique n°09), de la période allant de 2020-2022.

Chapitre 3 Traitement de différents instruments de paiement au niveau de la DABR Banque

Graphique n°09 : L'évolution de nombre de carte affaire



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau

Conclusion

La Banque BADR semble vouloir accélérer la cadence dans sa quête d'offrir le meilleur service à ses clients et apporter une valeur ajoutée au pays notamment à travers sa participation indispensable à l'évolution du système bancaire.

Nous avons constaté durant notre stage pratique à l'agence BADR de TIZI OUZOU 580 que le dossier des moyens de paiements est constitué de différents documents nécessaires pour donner une description complète de client.

Conclusion générale

Conclusion générale

La Banque BADR semble vouloir accélérer la cadence dans sa quête d'offrir le meilleur service à ses clients et apporter une valeur ajoutée au pays notamment à travers sa participation indispensable.

A travers l'étude de cas effectuée au niveau de l'agence BADR de Tizi ouzou-580, le dossier des moyens de paiement est constitué de différents documents nécessaires pour donner une description complète aux clients de la banque.

La monnaie n'est plus un instrument d'échange, mais une simple donnée dans un système d'information globalisé. La banque n'est plus une banque, mais une simple société de service chargée d'assurer le traitement des données collectées à l'occasion des transactions.

Dans l'échange de données, avec la transformation des signes monétaires en impulsion électromagnétique, la monnaie numérique a fait glisser la fonction monétaire du support au système (en l'occurrence le système de transmission et de traitement de données). Le système de paiement se substitue au signe monétaire comme le réseau se substitue au message.

Le mouvement d'abstraction de la monnaie s'achève dans l'avènement de la monnaie numérique, l'instrument d'échange disparaît donc au profit du mécanisme d'échange, le système de paiement s'est ainsi étendu à tous les marchés et tous les domaines de transaction.

Par le lancement du projet de la monétique en Algérie, les pouvoirs publics algériens ont voulu régler, une fois pour toute, le problème de confiance qui mine depuis longtemps la relation du citoyen algérien en général et de l'opérateur économique en particulier avec les institutions financières. Comme ils ont également pour objectif de crédibiliser le secteur financier tant décrié pour la mauvaise qualité des services et la lenteur qui prévalaient au niveau de toutes les banques algériennes, afin de rendre possible l'adhésion de l'Algérie à L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et permettre également l'entrée en vigueur, dans de bonnes conditions, de l'Accord d'Association Algérie-Union Européen.

Sachant que les banques algériennes n'ont pas pu adopter rapidement et d'une manière plus efficace le projet de la monétique, rien nous empêche à souligner qu'elles ont réussi à introduire cette innovation dans leurs stratégies, malgré les contraintes qu'elles ont rencontré et qu'elles rencontrent toujours, à savoir : des contraintes relatives au cadre professionnel et au manque d'expérience, des contraintes socioculturelles, réglementaires, technologiques et

économiques. Mais aussi il faut soutenir qu'il reste encore à fournir beaucoup d'efforts de la part du secteur bancaire ainsi que des pouvoirs publics dans ce domaine.

La qualité du système de paiement est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. Ce système étant composé d'institutions, d'intermédiaires financiers, de moyens de paiement et de procédures de recouvrement et la gestion des moyens de paiement reste un élément très important auquel doivent veiller les différentes institutions dont les banques. Une gestion efficace de ces moyens refléterait, à cet effet, la performance d'un système de paiement et peut donc nous renseigner sur le bon fonctionnement d'une économie.

Notre travail s'intéresse à l'examen de cette gestion dans les banques algériennes à travers l'exemple des agences de la Banque BADR. Cette banque qui est une composante du système de paiement algérien baigne dans un environnement particulier caractérisant l'ensemble du système financier algérien en général et son système de paiement en particulier. Ce système de paiement souffre d'une insuffisance dans l'utilisation des moyens de paiement scripturaux (Chèques, virements...) et d'un faible recours aux moyens de paiement électroniques tels que les cartes bancaires, les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les guichets automatiques de banque (GAB).

Notre étude pratique nous a permis de comprendre qu'au niveau de la banque, où nous avons effectué notre stage, les procédures et les techniques utilisées pour le traitement des moyens de paiement au sein de BADR ont tendance à être modernisées.

Cette tendance de modernisation dans laquelle s'inscrit le système de paiement algérien reste vitale pour les banques notamment dans le cadre de la gestion des divers moyens de paiement.

Toutefois, malgré ce mouvement, ce système de paiement reste très en retard et il est toujours confronté à de diverses contraintes. Les autorités algériennes conjointement avec les banques doivent engager une véritable réflexion pour mener à bien ce grand projet de modernisation du système de paiement. Ces résultats nous permettent de rejeter notre première hypothèse.

Concernant l'hypothèse N°2, stipulant que l'absence d'une culture bancaire constitue un handicap au développement de la monétique en Algérie, nous estimons que la généralisation de la monétique dans les pays en voie de développement et particulièrement en Algérie est une tâche assez difficile, en raison notamment de la culture imprégnée chez les clients du fait du manque de confiance dans les nouvelles technologies.

Les banques doivent informer leurs clients de l'existence de ses nouvelles et modernes procédures (Les carte bancaires, les cartes de retraits etc.), c'est dans ce contexte que des efforts doivent être fournis sur le plan marketing et communication puisqu'ils sont les deux facteurs importants pour présenter ces nouveaux produits, les faire connaitre et les faire accepter par le public.

Pour cela la vraie raison de la culture monétique électronique doit être placée dans la direction de tous les agents économiques en Algérie, dans ce sens on peut dire que la deuxième hypothèse de recherche est validée.

Enfin, le passage vers les produits et les services technologiques, nécessite des réseaux informatiques modernes et fiables, qui permettent de collecter des données relatives au marché et aux besoins des consommateurs pour les confronter aux méthodes de conception les plus modernes, en adoptant le canal adéquat ou clients et ou types de produits pour maximiser la rentabilité.

Annexes

Bibliographie

1. DOMINIQUE Ramburre. « Les systèmes de paiement », édition Economica, 2005, p12.
2. JOSEPH Jmbouombouo-Ndam. « La micro finance à la croisée des chemins ». Edition l' Harmattan, Paris, 2011, p238.
3. Yun Li-Chun : « Nouveaux instruments de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale ». Cahier d'études de la Banque Centrale de Luxembourg (BCL). Novembre 2003.
4. Banque Africain de Développement, « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : développer le commerce Intra-africain », édition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010, p301.
5. JOSEPH M-N, « La micro finance à la croisée des chemins », édition l'Harmattan, Paris, 2011.
6. RAMBURE Dominique, « Les systèmes de paiement ». Edition ECONOMICA, Paris, 2005, p119.
7. [Http : //www. Lesechos.Fr/finance-marche/... /définition-risque de liquidité.Html](http://www.Lesechos.Fr/finance-marche/.../definition-risque%20de%20liquidite.html) le 20/02/2017.
8. [Http : //www.Lesechos.Fr/finance-marche/... /définition-risque opérationnel. Html](http://www.Lesechos.Fr/finance-marche/.../definition-risque%20operationnel.html) le 22/02/2017.
9. Article 112 de la loi N°90-10 relative à la monnaie et au crédit, 1990.
10. www.droitdunet.fr/comprendre-ce-quest-la-monnaie-fiduciaire-avec-notre-guide/ le 24/02/2017.
11. PIEDELIVRE Stéphane, professeur à l'université Paris-Est, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 1999, p151.
12. GREGLIER H. « Aide-mémoire banque », DUNOD, 31ème édition, France, 1979, p88.
13. PIEDELIEVRE S, « Instrument de crédit et de paiement », édition Dalloz, 2001, p219.
14. REGIS B, « Le mode de paiement », édition revue banque, 2005, p2019.
15. [https://m.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A8que de voyage](https://m.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A8que_de_voyage)
16. <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/cheque-de-voyage> le 28/02/2017.
17. DOMINIQUE Ramburre, p51.
18. DIDIER-PIERRE M, « Moyens et techniques de paiement internationaux », édition Eska, France, 2007, p86.
19. PIEDELIEVRE S, Opt. Cité, p299.
20. PROVENCE R, « La banque », 27ème édition DUNOD, Paris, 1967, p78.
21. Bouyala Régis. Op. Cit. p27.
22. PIEDEL VIERE Stéphane, « Instruments de crédit et de paiement », 3ème édition, Mars 2003, DALLOZ. p47.
23. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Lettre de change](https://fr.wikipedia.org/wiki/Lettre_de_change) le 03/03/2017
24. PROVENCE R, « La banque », 27ème édition, DUNOD, Paris, 1967, p85.
25. DIDIER Hallepee, « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement et perspectives », édition FONDCOMB, Italie, 2011, p18.
26. La monétique(2012). [<http://www.dicodunet.com/definitions/economie/monetique-carte-bancaire-banque-htm>], (consulté le 15 Septembre 2023).
27. RAMBURE Dominique, « Les systèmes de paiement », édition ECONOMICA, Paris, 2005, p58.
28. La carte bancaire. [<http://banque.comprendrechoisir.com/comprendre/carte-bancaire>], (consulté le 15 Septembre 2023).

29. JEANNE D et RETHORE C, « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000, p2.
30. Maury et Mull, « Economie et organisation de l'entreprise », édition Foucher, Paris, 1980, p136.
31. RAMBURE Dominique, op. Cite, p63.
32. FRANCOIS Bouley, « Moyen de paiement et monétique », édition Eyrolles, Paris, 1990, p108.
33. « Le float se définit comme la trésorerie positive résultant du décalage existant entre les dates de débit et les dates de crédit des comptes des clients d'une banque. Le float correspond donc au nombre de jours pendant lequel une banque dispose de ressource, avant de devoir les transférer à un de ses clients ou vers un autre établissement ». <https://www.Mataf.Net/edu/glossaire/float> le 26/03/2017.
34. RAMBURE Dominique, op. Cite, p48.
35. « Les lecteurs optiques sont des composantes matérielles de l'ordinateur qui servent à lire ou à stocker de l'information pour la transférer ou la recevoir de l'ordinateur ». [www2.csdm.qc.ca/stzcrouxintranet/micro info/](http://www2.csdm.qc.ca/stzcrouxintranet/micro%20info/)
36. RAMBURE Dominique, op. Cite, p48.
37. La monnaie électronique en Algérie réalité et perspectives : <https://www.memoireonline.com/01/23/13693/La-monnaie-electronique-en-algerie-realite-et-perspectives-cas-de-la-BADR-de-tizi-ouzou.html>
38. Rapport de la centrale : « Le système de paiement en Algérie : état des lieux ». 2001.
39. Rapport de la BA de 2001.
40. La loi relative à la Monnaie et au Crédit (LMC) du 14 Avril 1990.
41. <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>
42. <https://www.satim.dz/la-satim-nos-missions.html>
43. <https://www.satim.dz/la-satim/nos-avantages.html>
44. <https://www.satim.dz/fr/la-satim/nos-services.html>
45. Refafa Brahim. « Université SAIDA Algérie ». Dr Moulay T. brahim.rafafa@univ-saida.dz
46. <https://www.boursedecredit.com> « la place de Marché Crédits et Assurances ».
47. BENCHABLA ALI. « La monétique au niveau de la SATIM », Magazine de la monétique, n°13, du 15 mars 2002.
48. <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>
49. <https://www.la-gie-monetique/l'ecosysteme-monetique.html>
50. <https://www.giemonetique/qui-sommes-nous.dz>
51. <https://www.giemonetique.dz/qui-sommes-nous/organes-statuaire/html>
52. <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/objectifs-et-missions.html>
53. <https://www.giemonetique.dz/activités/interbancaire-monetique.html>
54. <https://www.giemonetique.dz/activités/promotion.html>
55. <https://www.giemonetique.dz/activité/regulation.html>
56. <https://www.giemonetique.dz/activités/sécurité.html>
57. <https://www.giemonetique.dz/activités/sécurité-des-moyens-de-paiement.html>
58. Ordonnance n° 85-85 du 30 avril 1985 portant la création la banque du développement local.
59. Arezki Igoumat, « Economie Monétaire et Financière », page 15.

60. Rapport KPMG (2012), Algeria banking guide, p10.
61. <https://docplayer.fr/18920127-developpement-de-la-monétique-en-algérie-realite-et-prespectives.html>
62. <https://www.aps.dz/economie/121720-paiement-electronique-le-nombre-des-tpe-a-evolue-de-30-au-1er-trimestre-2023.html>

Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Aspects fondamentaux sur les moyens et systèmes de paiement	
Introduction	
Section 1 : Principales notions sur le système de paiement	4
1. Notion de l'opération de paiement et de règlement	4
1.1. Définition du paiement	4
1.2. Définition du règlement	4
1.3. La différence entre le paiement et le règlement	5
2. Le système de paiement	5
2.1. Définition de système	5
2.2. Les risques liés aux systèmes de paiement.....	6
2.2.1. Risque financier.....	6
2.2.2. Risque opérationnel.....	7
2.2.3. Risque systématique	7
2.2.4. Risque juridique	7
2.2.5. Risque de marché	
2.3. Les principaux objectifs de la modernisation du système de paiement.....	8
2.4. Les avantages de la dématérialisation de factures	9
Section 02 : Présentation des principaux moyens de paiement.....	9
1. Introduction	9
2. Définition de moyens de paiement.....	9
3. Les moyens de paiement classique.....	9
3.1. La monnaie fiduciaire	10
3.2. La monnaie scripturale.....	10
3.2.1. Les chèques	10
3.2.1.1. Définition du chèque	11

3.2.1.2. Les caractéristiques du chèque	12
3.2.1.3. Les types de chèque.....	12
3.2.2. Le versement	14
3.2.3. Le virement	15
3.2.3.1. Mécanisme de l'opération	15
3.2.3.2. Différentes formes de virement.....	16
3.2.3.3. Les types de virements	16
3.2.4. L'avis de prélèvement	17
3.2.5. Les effets de commerce	18
3.2.5.1. La lettre de change	19
3.2.5.2. Le billet à ordre	20
3.2.5.3. Le warrant	21
4. Les moyens de paiement moderne (la monétique).....	22
4.1. Les cartes bancaires.....	23
4.1.1. La carte de retrait.....	23
4.1.2. La carte de paiement	24
4.1.2.1. Carte de paiement à débit immédiat.....	24
4.1.2.2. Carte de paiement à débit différé	24
4.1.2.3. Carte de paiement nationale ou internationale	24
4.1.3. La carte de crédit	25
4.1.4. Le porte-monnaie électronique (PME).....	27
4.2. Le télépaiement	28
4.3. Les caractères des moyens de paiement.....	30
4.3.1. Les critères d'efficience	30
4.3.2. Les facteurs de développement.....	31
4.3.3. Les modalités de paiement	31

Conclusion du chapitre	32
Chapitre II : Modernisation du système de paiement en Algérie.....	33
Introduction	33
Section1 : Aperçus sur le système bancaire algérien	33
Introduction	33
1-Etats des lieux du système bancaire algérien	34
1-1- Cadre juridique	34
1-1-1- Cadre légal	34
1-1-2- Cadre réglementaire	35
1-2- Les intervenants dans le système de paiement	36
1-2-1- La banque centrale	36
1-2-2- Les banques et les établissements financiers	37
1-2-3- Les centres des chèques postaux CCP.....	37
1-2-4- Les télécommunication	37
1-3-Les opérations monétiques en Algérie.....	38
1-3-1- La société d'automations des transactions interbancaires et de monétique	38
1-3-1-1- Les missions et les avantage de la SATIM	39
1-3-1-2- Les services de la SATIM	40
1-3-2- Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)	41
1-3-2-1- Définition de DAB	42
1-3-2-2- Rôles et objectifs du Réseau Monétique Interbancaire (RMI)	42
1-3-2-3- Les membres du RMI	43
1-3-3- Le Groupement d'intérêt Economique-Monétique (GIE-Monétique)	46
1-3-3-1- Les organes statuaires du l'GIE-Monétique	47
Section2 : Historique et évolution des moyens de paiement en Algérie	
Introduction	

1-Les réformes et phases de modernisation du système de paiement en Algérie	
1-1-première phase « 1966-1970 ».....	53
1-2-Deuxième phase « 1971-1986 »	54
1-3-Troisièmes phases « 1987-1992 »	55
1-4-La loi bancaire du 19 Août 1986	56
/ 1-5-Le système bancaire dans la période actuelle	56
1-6- La promulgation de l'ordonnance 03-11 sur la monnaie et le crédit	57
2-Evolution et Développement de la Monétique en Algérie	57
2-1- L'apparition et développement de la monétique en Algérie	58
2-1-1- La situation monétique en Algérie	58
2-1-1-1- La carte interbancaire (CIB)	59
2-1-2- L'évolution des appareils utilisés pour le traitement des cartes bancaire électroniques	62
Conclusion du chapitre	67
Chapitre III : Traitement des différents instruments de paiement au niveau de la BADR banque de Tizi-Ouzou	
Introduction	68
Section 1 : Présentation de la BADR agence Tizi-Ouzou	68
1-Présentation de la BADR	68
1-1-L'histoire de la BADR.....	68
1-2-L'évolution de la BADR	69
1-3-Les missions de la BADR	71
1-4-Les objectifs de la BADR	71
2-Le rôle de la BADR	74
3-Le groupe régional de l'exploitation.....	75
4-Présentation de l'agence BADR Tizi-Ouzou	76
Section 2 : Le traitement pratique des instruments de paiement au niveau de l'agence de BADR 580 Tizi-Ouzou	

Introduction	76
1-Les appareils d'acceptation des cartes bancaires électronique	77
1-1-Distributeur Automatique de Billets (DAB).....	78
1-2-Guichet Automatique de Banque (GAB)	79
1-2-1-La différence et les points en communs entre DAB et GAB	80
1-3-Terminaux de paiement électronique (TPE)	81
2-Les cartes monétique nationales de la BADR.....	83
2-1- La carte Interbancaire Classique (CIB)	83
2-1-1- Les conditions de délivrance	83
2-2- La carte Interbancaire Gold	84
2-2-1- Les condition de délivrance	84
2-3- La Carte Bancaire de Retrait Interne (CBRI)	85
2-3-1- Les avantages de la Carte (CBRI)	85
2-4- La carte TAWFIR	86
2-4-1- Les caractéristiques et les conditions de délivrance de la carte TAWFIR ..	86
3- Les cartes Monétique International de la BADR	87
3-1- Les cartes d'affaires : La Business Card et La Business Gold	87
3-1-1- Les points de différence et les points en commun entre La business Card et Gold	87
3-2- La Mastercard classique et la Titanium	88
 Section 3 : Analyse du niveau d'utilisation des moyens de paiement en place	
1-Les moyens de paiement modernes utilisés par la clientèle de la BADR (agence 580)	89
1-1-La délivrance de la carte CIB	90
1-2-La délivrance de la carte CBRI	91
1-3-La délivrance des cartes TAWFIR	92

1-4-La délivrance de nombre de carte CIB Gold	93
1-5-La délivrance des Mastercard	94
1-6-La délivrance de a carte affaire	95
Conclusion du chapitre	96
Conclusion générale	97
Bibliographe	
Annexes	
Table des matières	
Résumé	

Résumé

La contribution de la banque au développement économique revêt une importance cruciale. Elle facilite les opérations financières des particuliers et des entreprises en leur fournissant des produits et services financiers qui soutiennent efficacement leurs activités et transactions économiques, permettant ainsi des transactions rapides et efficaces.

La contribution essentielle de la banque au progrès économique se manifeste à travers sa capacité à faciliter les transactions rapides et efficaces pour particuliers et les entreprises. Elle met à leur disposition une gamme de produits et de services financiers conçus pour les soutenir dans leurs activités et opérations économiques.

Néanmoins, malgré l'introduction de nouvelles technologies, le développement des systèmes monétiques en Algérie accuse un retard notable. Cette situation est attribuable à la persistance de l'utilisation prédominante d'argent liquide, au manque de familiarité avec les services bancaires, la méfiance des clients à l'égard des cartes de paiement, ainsi qu'à un déficit en matière de communication et de publicité pour promouvoir les produits monétiques.

Mots Clés : Produits et services financiers ; produits monétique ; systèmes monétiques

The contribution of the bank to economic development is of crucial importance. It facilitates financial operations for individuals and businesses by providing them with financial products and services that effectively support their activities and economic transactions, thus enabling quick and efficient transactions.

The bank's essential contribution to economic progress is evident through its ability to facilitate fast and efficient transactions for individuals and businesses. It offers them a range of financial products and services designed to support them in their economic activities and operations.

However, despite the introduction of new technologies, the development of monetary systems in Algeria lags significantly behind. This situation can be attributed to the persistent use of cash, a lack of familiarity with banking services, customer mistrust of payment cards, as well as a deficit in communication and advertising to promote monetary products.

Key words: Financial products and services, monetary products, monetary products

Annexes N° 1

BADR
CHEQUE CLIENTELE

Nouveau Modèle



Micro texte



Filigrane

Impression Invisible
Fluorescente sous UV

Papier non Fluorescent

BADR
CHEQUE CLIENTELE

Ancien Modèle

Cheque: 0720300

بنك الفلاحة والتنمية الريفية

DA

Payer contre ce chèque

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

المصارف
بنك الفلاحة والتنمية الريفية

A l'ordre de

Payable à

موصى

002158200082

Agence: MEFTAH 00420

LAOUFI ALI

9 RI F H. HANMOUCHE

DOUAR ZAYANE

09320 MEFTAH

09320 MEFTAH

Série: ZN

PRENEZ EN BIEN SOIN DE CE CHEQUE DANS LA ZONE BLANCHE

ANNULE

0720300

00300428002158200082

Papier non Fluorescent

Impression en encre visible et fluorescente sous UV

BADR CHEQUE DE BANQUE

Nouveau Modèle



بنك الفلاحة والتنمية الريفية
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
CHEQUE DE BANQUE



Micro texte



Filigrane

Impression Invisible
Fluorescente sous UV

Papier non Fluorescent

BADR

CHEQUE DE BANQUE

Ancien Modèle

CHEQUE DE BANQUE NON ENDOSSABLE
بنك الزراعة والتنمية الريفية
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Chèque: 0000201
Série: AA

Payez contre ce chèque

A l'ordre de

Payable à: 0000201
Agence: D. TRESORERIE 00121
01, RUE AZIL ALI
16000 SLAGEM

Pour Compte: 00300121777
Adresse: 34120067

Le

0000201 00300121777 34120067

PRINTED ON NEON PAPER WITHIN THE WHITE ZONE

SPECIMEN

Papier non Fluorescent

Impression en encre visible et fluorescente sous UV

Annexes N° 5

بنك الأقاليم والتنمية الريفية

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Société par actions au capital de trente trois milliards (33.000.000.000) de dinars

Siège Social: 17, Bd Colonel Amirouche-ALGER- R.C.N 0011640 B 00

ORDRE DE VIREMENT

أمر تحويل

Série ج N° 0389555

DONNEUR D'ORDRE

الأمر بالسحب

NOM ET PRENOMS : : اللقب و الاسم
Adresse : : العنوان
Siège : : المركز
Date : : رقم الحساب
N° de compte : : تاريخ

PAR LE DEBIT DE MON COMPTE :

يرجى بعملية سحب حسابي :

(Cochez la case utile)

TENIR A LA DISPOSITION وضع تحت تصرف

VIRER AU COMPTE دفع حساب

BENEFICIAIRE

المستفيد

NOM ET PRENOMS : اللقب و الاسم
Adresse : : العنوان
Siège : : المركز
N° de compte : رقم الحساب

MONTANT (en lettres)

مبلغ بالحروف

(en chiffres) بالأرقام

إمضاء

VISA du siège exécutif

إمضاء

SIGNATURE du donneur d'ordre

Annexes N° 6 -1-la carte CIB classique (carte inter bancaire)



Annexes N° 6 -2-carte GOLD (carte dorée)



Annexes N° 6- 3-la carte CBR



Annexes N° 6 -4-la carte TAWFIR

